PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

Roissy Pays de France
Communauté d'agglomération

sixense Engineering

PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

Sommaire

1 Résumé non technique 3
2 Présentation 4
3 Synthèse de la cartographie du bruit 6
4 Zones à enjeux et objectifs 9
5 Zones calmes 13
6 Evolution du territoire 16
7 Actions réalisées ces 10 dernières années 20
8 Plan d'actions à 5 ans 29
9 Suivi et implications du plan d'actions 33

Annexes

A1 Informations sur le bruit des aéronefs 34
A2 Analyse des projets d'aménagement à venir 43
A3 Actions communales réalisées ces 10 dernières années 48
A4 Actions communales prévues pour les 5 ans à venir 62
A5 Avis de la Préfecture du Val-d'Oise 70
A6 Synthèse de la consultation du public 75

Rédaction

Aude DAVID

Approbation

Céline BOUTIN /

Amandine MOULIN

SIXENSE Engineering

22-24 rue Lavoisier – Bâtiment A – 1er étage – 92000 NANTERRE – France
Tél. 01 55 17 20 83
www.sixense-group.com - environment@sixense-group.com

SAS au capital de 273 174 Euros – SIRET SIEGE : 392 367 041 00200 – RCS : Nanterre Cedex - APE 7112 B

1 RESUME NON TECHNIQUE

Ce document constitue le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la communauté d'agglomération de Roissy Pays de France (77 et 95), tel que prévu par les articles L. 572-2 et L. 572-6 du **code** de l'**environnement**. Il s'inscrit dans la continuité de l'évaluation cartographique de l'environnement sonore réalisée par Bruitparif, observatoire régional en 2017 et approuvée par le Conseil Communautaire le 31 janvier 2019.

> Il a fait l'objet d'une mise à disposition auprès du public sur une période de 2 mois. Les remarques obtenues sont analysées et figurent dans ce PPBE.

Le plan présente, dans un premier temps, les sources de bruit concernées, le territoire étudié, les enjeux et les objectifs liés à ce plan ainsi que les conditions de son élaboration.

La réalisation du PPBE a pris appui sur :

- Les éléments de diagnostic issus de la cartographie de l'environnement sonore ;
- La réalisation d'un diagnostic acoustique relatif aux zones de dépassements ;
- La connaissance des actions engagées et prévues en matière de réduction du bruit pour chaque commune, l'agglomération et ses partenaires ;
- Une interaction avec les services et partenaires.

Ce plan énonce les actions passées et prévues par les différentes instances décisionnelles (gestionnaires) qui réalisent leurs propres plans d'actions.

L'agglomération s'engage également à réaliser des actions, en collaboration avec les communes sur les thématiques suivantes :

- **La réduction des nuisances sonores**, liée à l'information et la concertation avec les gestionnaires des sources de bruit, ainsi qu'à l'organisation de l'offre en circulations alternatives aux véhicules individuels ;
- **La définition et préservation des zones calmes**. N'ayant pu aboutir dans le cadre de la réalisation du plan, cette action sera portée sur la durée du plan afin d'aboutir à un consensus. Des actions de préservation de ces espaces seront également définies ;
- **La favorisation de l'évolution du territoire vers un environnement sonore maitrisé** est un volet préventif important pour l'agglomération en collaboration avec les communes qui disposent d'outils d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Il s'appuie sur une meilleure intégration de l'acoustique dans les démarches menées lorsque nécessaire ;
- **La sensibilisation et information sur le bruit** regroupe des actions d'information sur les cartes de bruit et actions portées au sujet du bruit des aéronefs ;
- La structuration des modalités d'actions de Roissy Pays de France. Il s'agit de construire des bases de données utiles à la fiabilisation du diagnostic et des prochaines cartes de bruit.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, comme les cartes stratégiques du bruit, doit faire l'objet d'une évaluation et d'une actualisation au moins tous les cinq ans. Il pourra, à cette échéance, intégrer les nouvelles mesures programmées par les différentes autorités concernées.

Un suivi annuel du plan sera effectué par l'agglomération.

2 PRESENTATION

2.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Dans le cadre de l'application de la directive européenne DE2002/49/CE, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, les grandes agglomérations doivent se doter d'une carte stratégique du bruit, et d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Les sources de bruit visées par les textes sont l'ensemble des infrastructures routières et ferroviaires, les industries classées Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à Autorisation (ICPE-A) et SEVESO, ainsi que les principaux aéroports.

Les cartes stratégiques de bruit ont été réalisées en juin 2017 par l'Observatoire régional du bruit d'Ile-de-France (Bruitparif), en respectant, comme il en avait l'obligation, les règles de calcul européennes. Elles ont été approuvées en Conseil Communautaire le 31 janvier 2019. Ces cartes permettent de visualiser la situation sonore et d'estimer la part de population et de bâtiments sensibles impactés par de forts niveaux de bruit.

Conformément au Décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des plans de prévention du bruit dans l'environnement, le plan expose non seulement les mesures envisageables à court ou moyen terme, mais il recense également les mesures de prévention ou de résorption déjà réalisées ou actées par chacun des acteurs concernés.

> L'objectif du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement est principalement d'optimiser sur un plan technique, stratégique et économique les actions à engager afin d'améliorer les situations critiques et préserver la qualité des endroits remarquables.

On rappelle que le PPBE, comme les cartes stratégiques de bruit, doit être réexaminé et réactualisé à minima tous les cinq ans.

2.2. OBJECTIF D'UN PPBE

Le contenu d'un PPBE est encadré par la réglementation et doit répondre à 3 objectifs :

- La réduction du bruit dans les zones fortement exposées – les zones critiques d'un point de vue sanitaire pour les habitants ;
- La préservation des zones calmes ;
- La prévention du bruit dans l'environnement du territoire : il s'agit d'anticiper les potentielles situations où la population serait impactée par des sources de bruit de manière excessive.

2.3. DEMARCHE DE REALISATION

Un comité de suivi de l'étude s'est réuni à plusieurs reprises afin de statuer sur l'avancée du projet et valider des aspects techniques, avec les services communaux et les partenaires extérieurs.

Dans un premier temps, un **diagnostic acoustique du territoire** a été effectué, dont les résultats sont présentés au titre 2. Les zones à enjeux du territoire ont été déterminées à l'aide des cartes de bruit présentant les dépassements des valeurs limites définies par les textes. Il s'agit de zones dans lesquelles des bâtiments sensibles au bruit sont soumis à des niveaux sonores trop élevés au regard de la réglementation française.

> Il est rappelé que le **critère d'antériorité**[1] n'avait pas à être vérifié dans le cadre de ce diagnostic. L'identification des bâtiments exposés dans ce présent document ne peut donc être comparée avec l'identification des points noirs bruit routiers ou ferroviaires établie par les gestionnaires.

Les **actions passées et prévues ont été recensées** et inscrites au projet de PPBE. La communauté d'agglomération a également travaillé sur la mise en place de nouvelles actions.

L'accord des gestionnaires sur le projet de plan sera demandé et consigné en annexe de ce document.

La **mise à disposition de ce projet auprès du public** a été réalisée pour une durée de 2 mois du 6 septembre au 6 novembre 2021. Un registre permettant de consigner des observations a été mis à disposition au siège administratif de la Communauté d'Agglomération et sur le site internet. Le PPBE final, intégrant les remarques du public, est arrêté par le Conseil communautaire. Une mise en ligne du document est prévue à l'issue de la démarche.

2.4. ETENDUE D'APPLICATION DU PPBE

2.4.1. Sources de bruit concernées

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement tient compte de l'ensemble des sources de bruit concernées par la Directive Européenne et ses textes de transposition en droit français (décret n°2006-361 du 24 Mars 2006 et arrêté du 4 Avril 2006), à savoir :

- Les infrastructures de transport routier, incluant les réseaux national, départemental, et communal ;
- Les infrastructures de transport ferroviaire ;
- Les infrastructures de transport aérien ;
- Les activités industrielles classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (ICPE-A).

2.4.2. Territoire

Le territoire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, concerné par le présent PPBE, est composé de 42 communes situées sur les départements du Val-d'Oise et de Seine-et-Marne. Sa superficie est de 342 km², et comporte une population de 352 112 habitants.

2.4.3. Public cible

La **population** est au cœur de ces mesures. La qualité de l'environnement sonore des habitants et de leur cadre de vie est recherchée.

Les établissements au sein desquels un environnement sonore modéré est nécessaire pour du repos et/ou de l'apprentissage sont également concernés. Il s'agit des **établissements d'enseignement ou de santé**.

> Un « bâtiment sensible » est un bâtiment d'habitation ou bâtiment constituant un établissement d'enseignement ou de santé.

2.4.4. Porteur des actions

La Communauté d'Agglomération, du fait de sa compétence en termes de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie sur son territoire, est l'autorité en charge de l'élaboration du PPBE mais n'est pas le seul acteur de la démarche. L'implication d'un grand nombre de partenaires est essentielle pour mener à bien cette mission :

- Les gestionnaires routiers : communes, Etat, Département ;
- Le gestionnaire des voies ferrées : SNCF, RATP ;
- La Direction Générale de l'Aviation Civile, Groupe ADP (Aéroports de Paris) ;
- La DRIEE, les industriels.

[1] Les locaux qui répondent aux critères d'antériorité sont définis en annexe 2 de la circulaire du 25 mai 2004 relative au plan national d'actions contre le bruit.

3 SYNTHESE DE LA CARTOGRAPHIE DU BRUIT

Les cartes de bruit stratégiques constituent un premier état des lieux des nuisances sonores du territoire, en termes d'exposition globale au bruit de la population et des établissements sensibles, vis-à-vis des sources considérées.

Elles sont disponibles sur le site Internet dédié de Bruitparif : https://carto.bruitparif.fr/

Les cartes de bruit ont fait l'objet d'analyses approfondies basées sur le croisement entre les données démographiques et les données liées au bruit.

Ces diagnostics affinés du territoire ont permis d'identifier et de hiérarchiser des zones à enjeux.

3.1. INDICATEURS ACOUSTIQUES

Les **indicateurs de niveau sonore** représentés sur les cartes de bruit sont exprimés en dB(A) et ils traduisent une notion de gêne globale ou de risque pour la santé :

- Le L_{DEN} caractérise le niveau d'exposition au bruit durant 24 heures : il est composé des indicateurs « Lday, Levening, Lnight », niveaux sonores moyens sur les périodes 6h-18h, 18h-22h et 22h-6h, auxquels une « pondération » est appliquée sur les périodes sensibles du soir (+ 5 dB(A)) et de la nuit (+ 10 dB(A)), pour tenir compte des différences de sensibilité au bruit selon les périodes ;

- Le L_N est le niveau d'exposition au bruit nocturne : il est associé aux risques de perturbations du sommeil.

3.2. RESULTATS DES CARTES

Le premier objectif du PPBE est de diminuer les niveaux sonores dans les zones où les populations et établissements sensibles sont soumis à des niveaux excessifs. Les valeurs limites sont précisées par le Code de l'Environnement (article L.572.6 et arrêté du 4 avril 2006), et rappelées ci-dessous :

Source	Valeur Limite, en dB(A)	
	Ln (nuit)	Lden (journée complète)
Route et/ou LGV	62	68
Voie ferrée conventionnelle	65	73
Aérodromes	-	55
Activités industrielles	60	71

La cartographie du bruit permet de visualiser les étendues les plus impactées par des niveaux sonores élevés pour les deux sources de bruit principales routières et ferroviaires selon les cartes ci-dessous (pour les indicateurs les plus dimensionnant).

Planche 1 - Zones de dépassement du seuil pour le bruit routier – indicateur L_{den}

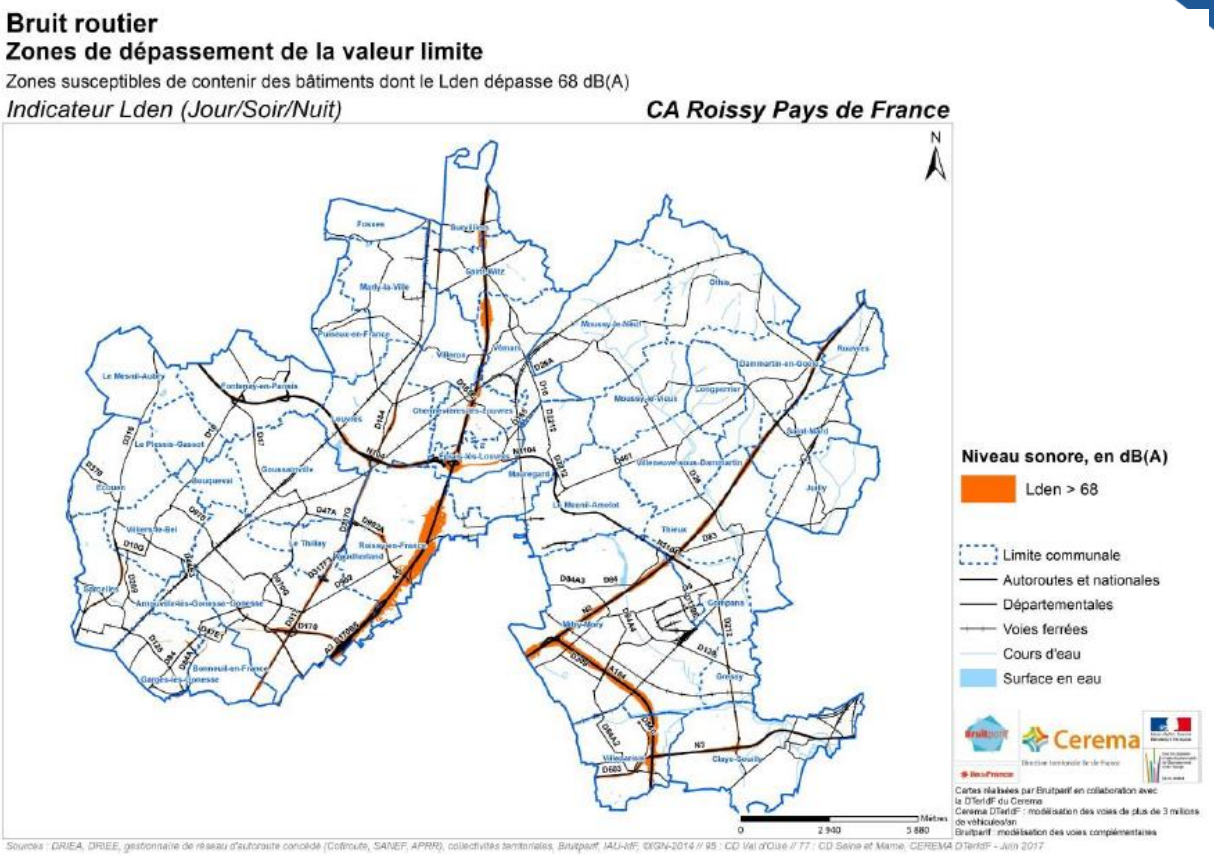

Planche 2 - Zones de dépassement du seuil pour le bruit ferroviaire -indicateur Ln

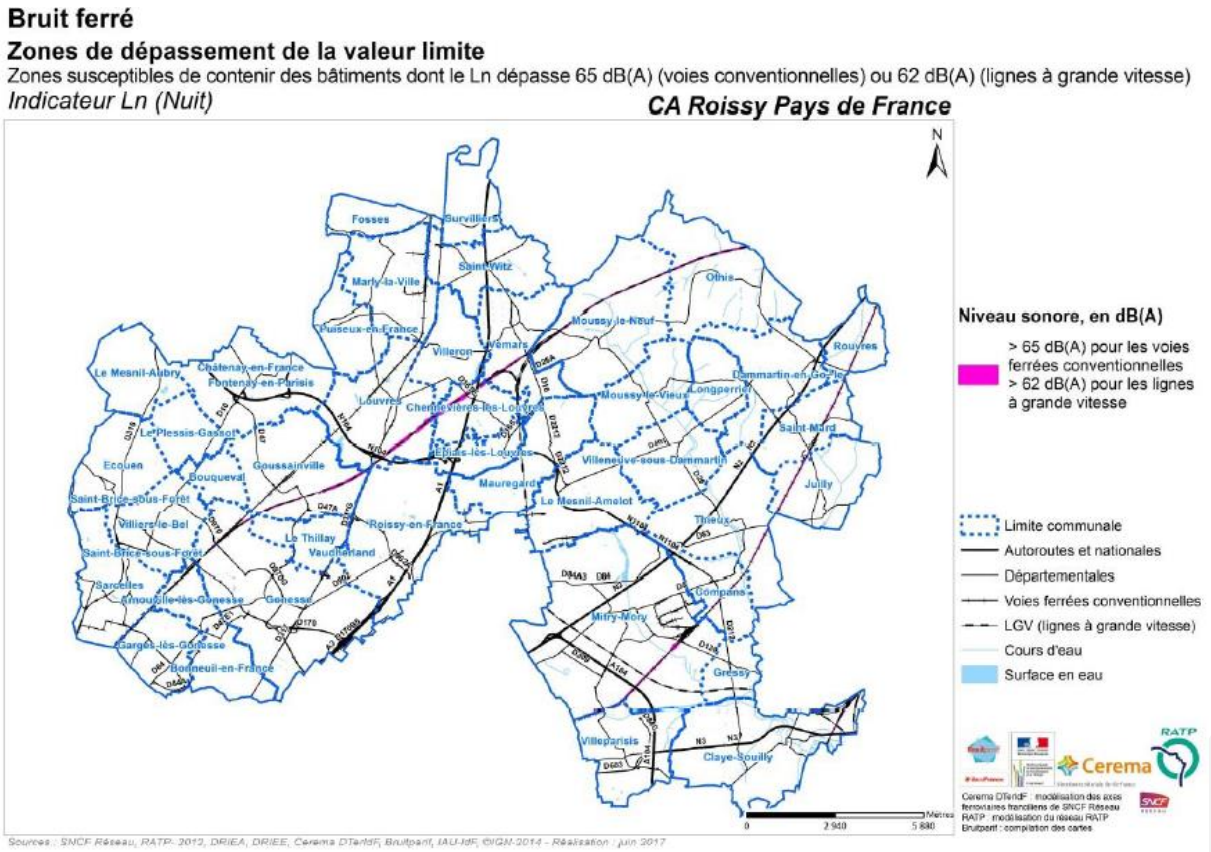

Planche 3 - Zones de dépassement pour le bruit des aéronefs – indicateur Lden

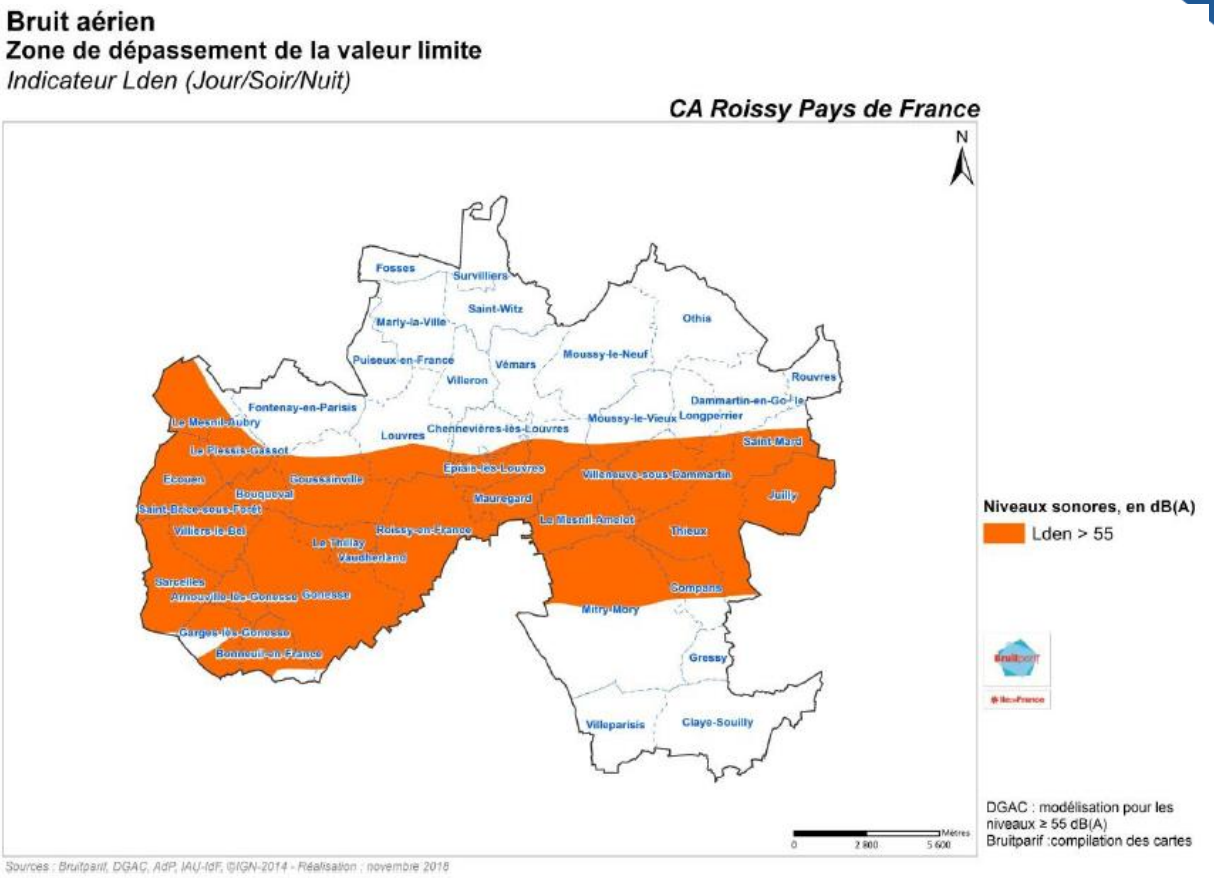

Le tableau suivant, issu de l'analyse des cartes stratégiques du bruit, présente le nombre de personnes et d'établissements sensibles potentiellement soumis à des dépassements, par source de bruit et par indicateur.

Planche 4 - Population et établissements sensibles exposés à des dépassements de valeurs limites – extrait du résumé non technique des cartes de bruit

	Bruit routier	Bruit ferroviaire	Bruit des aéronefs
L_{DEN} : Valeurs limites en dB(A)	**68**	**73**	**55**
Nombre d'habitants	8 942	495	199 694
Etablissements d'enseignement	8	0	177
Etablissements de santé	3	0	28
Etablissements de petite enfance	3	0	0

L_N : Valeurs limites en dB(A)	**62**	**65**	**-**
Nombre d'habitants	3 790	1 069	
Etablissements d'enseignement	1	0	
Etablissements de santé	0	0	
Etablissements de petite enfance	1	0	

Le trafic des aéronefs constitue la source majoritaire de dépassement des valeurs limites de bruit (les seuils sont définis différemment selon le type de source). Les trafics routier et ferroviaire sont à l'origine des dépassements dans une moindre mesure.

L'évaluation de l'exposition au bruit est réalisée selon les préconisations de la Directive Européenne, c'est-à-dire en fonction du niveau sonore maximal calculé en façade du bâtiment à 4 mètres de hauteur par rapport au terrain naturel, 2 mètres en avant des façades et sans prise en compte de la dernière réflexion. Ainsi **les résultats surestiment la réelle exposition**, tous les habitants d'un même bâtiment étant considérés comme soumis au même niveau, celui calculé à 4 mètres de hauteur sur la façade la plus exposée. De même l'exposition d'un établissement sensible est calculée en fonction du bâtiment le composant le plus impacté.

> Au-delà de cette première approche statistique issue des cartes de bruit, l'identification des bâtiments impactés est nécessaire. Il s'agit de cibler au mieux les actions à mettre en place ainsi que leur acteur (identification du ou des gestionnaires d'infrastructures générant les niveaux sonores élevés).

4 ZONES A ENJEUX ET OBJECTIFS

4.1. ZONAGE

L'analyse des cartes de bruit permet d'identifier les zones habitées les plus exposées au bruit. Une fois ces bâtiments sensibles identifiés, l'objectif est de diminuer le bruit reçu en façade.

Ont été recensés les bâtiments dits « sensibles » (bâtiments d'habitation, à usage de santé ou d'enseignement) situés dans les zones délimitées par les isophones seuils issus des cartes stratégiques du bruit. Les bâtiments sensibles exposés ont été regroupés dans des zones dites à enjeux.

Planche 5 - Carte de zones à enjeux routiers, ferroviaires et aérien – réalisation Sixense

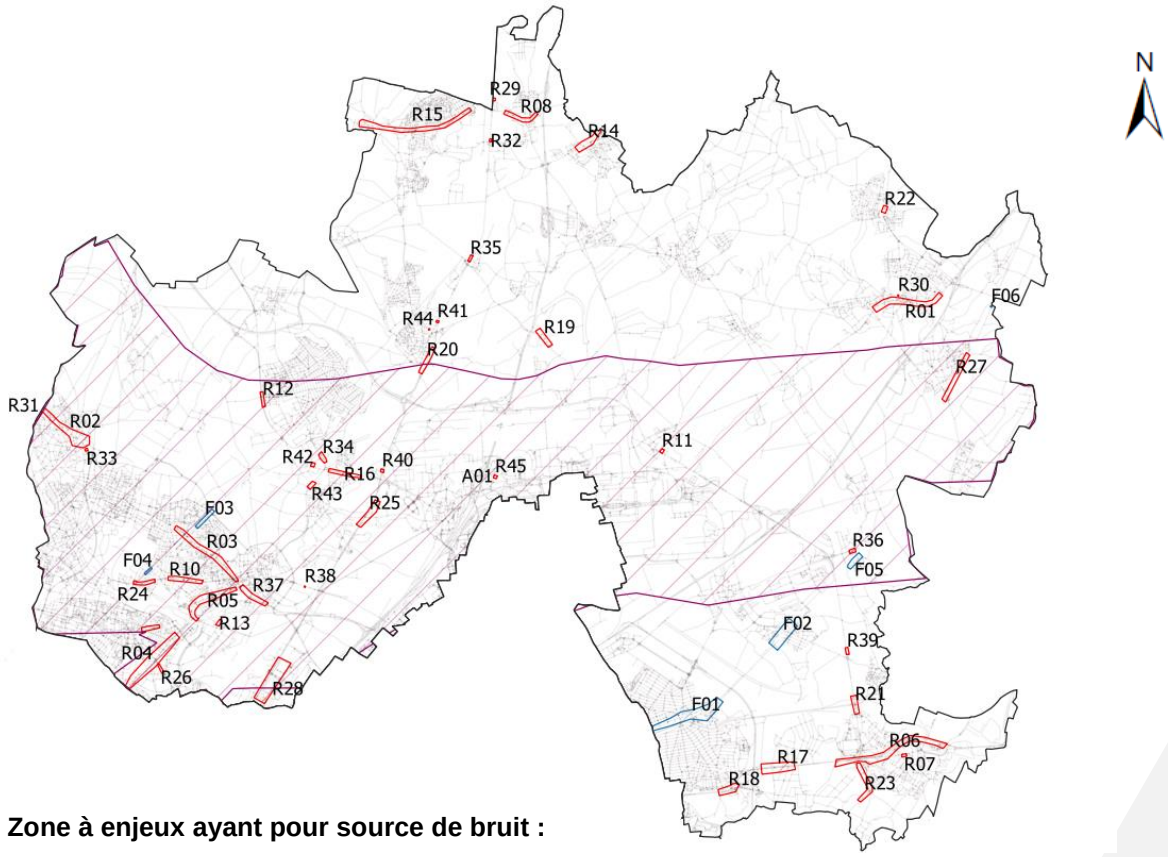

Légende : Zone à enjeux ayant pour source de bruit :

- AVIONS
- FER
- ROUTE

Sources :
Bruitparif
IGN
Sixense Engineering

Le tableau suivant présente pour chaque zone, le nombre d'habitants ainsi que les établissements sensibles soumis potentiellement à des dépassements de seuils, ainsi qu'une description de la source à l'origine des dépassements.

Un code couleur allant du jaune au marron permet une **hiérarchisation des zones** en fonction du nombre d'habitants de la zone, potentiellement exposés à des dépassements des valeurs limites.

Nombre d'habitants potentiellement exposés à des dépassements	Code couleur	Priorité
Moins de 200 habitants		3
200 à 1000 habitants		2
Plus de 1000 habitants		1

Enfin, les deux dernières colonnes précisent le gestionnaire de l'infrastructure à l'origine de la nuisance et les communes concernées.

Planche 6 - Tableau des caractéristiques des zones à enjeux

Réf.	Exposition à des niveaux supérieurs aux seuils		Source de bruit	Gestionnaire	Communes
	Nb personnes	Etablissem-ents santé ou enseignement			
A01	199 694	205	Aéronefs de Paris – Charles De Gaulle et Le Bourget	ADP	Sud du territoire
F01	738		VF de la Plaine à Hirson et Anor	SNCF Réseau	Mitry-Mory et Villeparisis
F02	242		VF de la Plaine à Hirson et Anor	SNCF Réseau	Mitry-Mory
F03	19		VF de Paris-Nord à Lille	SNCF Réseau	Gonesse
F04	10		VF de Paris-Nord à Lille	SNCF Réseau	Arnouville
F05	8		VF de la Plaine à Hirson et Anor	SNCF Réseau	Compans
F06	3		VF de la Plaine à Hirson et Anor	SNCF Réseau	Saint-Mard
R01	1 470		D401	Conseil Départemental 77	Dammartin-en-Goële
R02	861		D370 et D44E2	Conseil Départemental 95	Ecouen
R03	845		D370	Conseil Départemental	Arnouville et Gonesse
R04	735	5	D84	Conseil Départemental 95	Garges-lès-Gonesse
R05	721		D84	Conseil Départemental 95	Arnouville et Gonesse
R06	281		N3	DIR Ile de France	Claye-Souilly
R07	267		R JEAN JAURES	Commune	Claye-Souilly
R08	221		D922	Conseil Départemental	Survilliers
R09	170		AV DU 8 MAI 1945	Commune	Garges-lès-Gonesse
R10	147		D208	Conseil Départemental 95	Arnouville
R11	119		R DE GUIVRY et R DE CLAYE	Commune	Le Mesnil-Amelot
R12	117		D47	Conseil Départemental	Goussainville
R13	107		D47E1	Conseil Départemental 95	Bonneuil-en-France
R14	107		D10	Conseil Départemental 95	Saint-Witz
R15	105		D922	Conseil Départemental 95	Fosses et Marly-la-Ville
R16	93		D47A	Conseil Départemental 95	Goussainville et Le Thillay

Réf.	Exposition à des niveaux supérieurs aux seuils		Source de bruit	Gestionnaire	Communes
	Nb personnes	Etablissem-ents santé ou enseignement			
R17	63		N3	DIR Ile de France	Claye-Souilly et Villeparisis
R18	57		D603	Conseil Départemental 77	Villeparisis
R19	56		D165E	Conseil Départemental 95	Chennevières-les-Louvres
R20	53	6	D317	Conseil Départemental 95	Louvres
R21	50		D212	Conseil Départemental 77	Gressy et Claye-Souilly
R22	45		D13	Conseil Départemental 77	Othis
R23	36		D34 et D34E	Conseil Départemental 77	Claye-Souilly
R24	34		D208	Conseil Départemental 95	Arnouville
R25	32		D317	Conseil Départemental 95	Le Thillay et Vaudherland et Roissy-en-France
R26	30		D125	Conseil Départemental 95	Garges-lès-Gonesse
R27	20		D41E	Conseil Départemental 77	Saint-Mard
R28	20	1	D317	Conseil Départemental 95	Bonneuil-en-France et Gonesse
R29	19		D317	Conseil Départemental 95	Survilliers
R30	19		R ABEL CHENEVAT	Commune	Dammartin-en-Goële
R31	16		D44E1	Conseil Départemental 95	Ecouen
R32	16		D317	Conseil Départemental 95	Saint-Witz et Survilliers
R33	15		D370	Conseil Départemental 95	Ecouen
R34	14		D47	Conseil Départemental 95	Goussainville
R35	14	2	D317	Conseil Départemental 95	Marly-la-Ville et Villeron
R36	13		D9	Conseil Départemental 77	Compans
R37	12		D370	Conseil Départemental 95	Gonesse
R38	10		D84	Conseil Départemental 95	Gonesse
R39	8		D212	Conseil Départemental 77	Gressy
R40	8		D317	Conseil Départemental 95	Goussainville et Roissy-en-France
R41	5		D317	Conseil Départemental 95	Louvres
R42	4		R BRULEE	Commune	Goussainville
R43	2	3	D47	Conseil Départemental 95	Goussainville et Le Thillay
R44	2		D184	Conseil Départemental 95	Louvres
R45	0	1	R DES ANNIVERSAIRES	Commune	Roissy-en-France

4.2. OBJECTIFS REGLEMENTAIRES DE REDUCTION DU BRUIT

Aussi bien pour les établissements sensibles que pour les populations, l'objectif principal consiste à **réduire les nuisances sonores** et à ramener les niveaux de bruit **en deçà des valeurs limites** définies par les textes pour chacune des sources de bruit.

Les objectifs de réduction du bruit sont fixés par les valeurs limites définis dans l'arrêté du 4 avril 2006 ; il s'agit d'atteindre à 2 mètres en avant des façades des niveaux inférieurs à :

- 68 dB(A) en L_{DEN} et 62 dB(A) en L_N pour le bruit routier ;
- 73 dB(A) en L_{DEN} et 65 dB(A) en L_N pour le bruit ferroviaire ;
- 71 dB(A) en L_{DEN} et 60 dB(A) en L_N pour le bruit des ICPE A ;
- 55 dB(A) en L_{DEN} pour le bruit des aéronefs.

Toutefois, ces seuils sont définis en façade extérieure des bâtiments. Dans certaines situations, il n'est pas possible techniquement ou économiquement d'abaisser les niveaux sonores de la source suffisamment pour permettre le respect des seuils extérieurs. Dans ce cas, des objectifs d'isolation des façades sont fixés pour permettre des niveaux sonores acceptables dans les bâtiments à défaut de les obtenir pour l'environnement extérieur.

Un critère d'antériorité du bâtiment par rapport à la source de bruit s'applique.

5 ZONES CALMES

5.1. DEFINITION

Selon le code de l'environnement (article L572-6), les zones calmes sont définies comme des "espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues".

Une zone calme est considérée comme peu exposée aux bruits récurrents des infrastructures de transports ou sites industriels bruyants. Elle est susceptible d'accueillir en revanche diverses activités humaines (promenade, loisirs, jeux d'enfants, divertissements…).

Un diagnostic a été effectué sur la base des cartes de bruit et des informations transmises par les communes. Cependant, il n'a pas été possible d'aboutir à une définition et des localisations précises.

5.2. LECTURE DES CARTES DE BRUIT STRATEGIQUES

Planche 7 - Zones apaisées au regard des cartes de bruit stratégiques (niveaux inférieurs en Lden à 55dB)

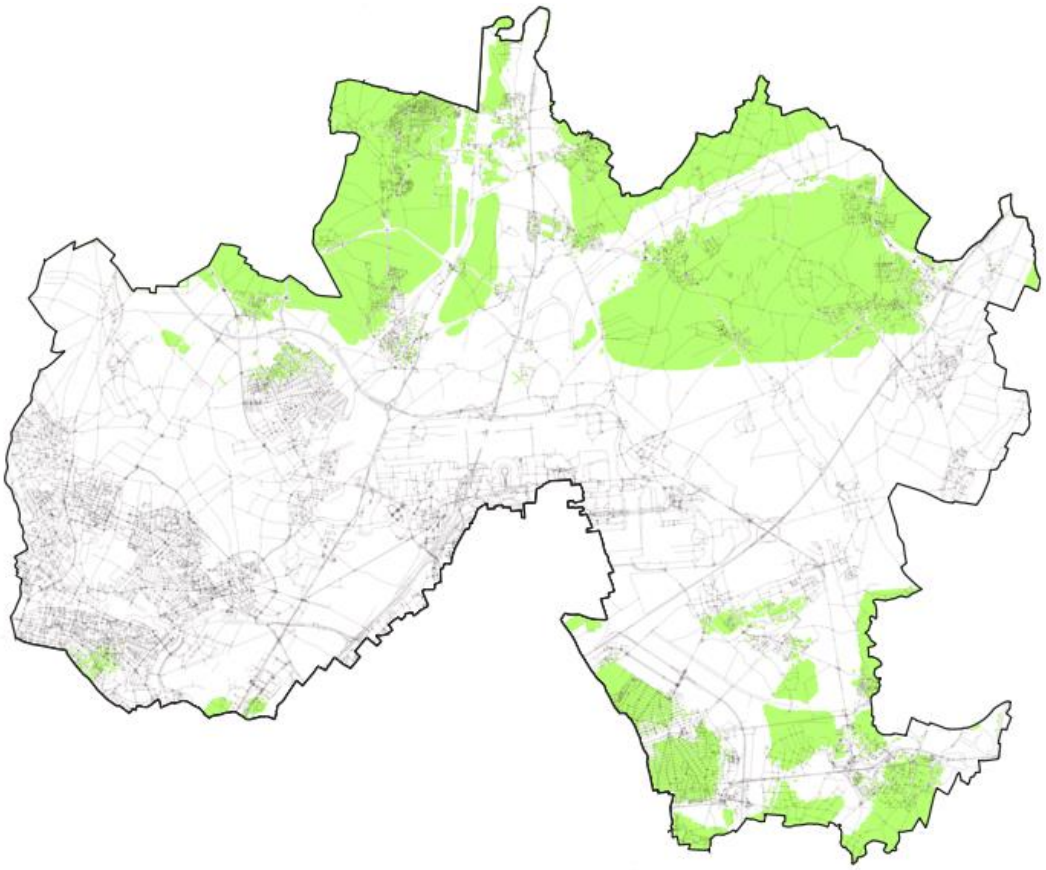

Sources :
Bruitparif
IGN
Sixense Engineering

Légende :

Niveaux sonore cumulé routes, fer, aéronefs en dB :

50 - 55

5.3. ZONES DE RESSOURCEMENT PROPOSEES PAR LES COMMUNES

Les zones de ressourcement suivantes ont été proposées par les communes. Une vérification de l'exposition du bruit de ces espaces sera à effectuer.

Commune	Nom des zones de ressourcement proposées par la commune
Arnouville	Bois de Condos
Bonneuil-en-France	Complexe sportif Parc des Tulipes Parvis de l'église Coulée verte
Compans	Projet de reconquête de la Biberonne Parcs : espaces de détente paysagés. ZAC des Deux Moulins
Fosses	Parc des 3 Collines
Garges	Coulée Verte (Sud du Fort de Stains)
Le Mesnil-Aubry	Place des fêtes Court de tennis/terrain de boules Chemins béton / Chemins vicinaux dédiés aux tracteurs
Le Mesnil-Amelot	Parc Abords de l'église
Longperrier	Complexe sportif Boulodrome Chemins ruraux A venir : Création d'un parc urbain rue de Maincourt
Mauregard	Cour du château
Mitry-Mory	Espace Naturel Régional du Moulin des Marais
Moussy Le Neuf	Zones non identifiées mais indiquée comme connues par la commune et préservées
Puiseux-En-France	Plaine de Jeux (Puiseux Village) Complexe André Malraux
Roissy-en-France	Parc de la mairie Vallée verte
Rouvres	Parc
Saint-Witz	Zone de la cascade des étangs Zone près du bois de le pissotte Chemins ruraux nombreux sur la commune
Survilliers	Parc de la Mairie Rues apaisées : rues de la Liberté, Pasteur, Valaise, Petit Argenteuil, Colombier, Jardin Frémin, Grands Près, Place Dhuicque
Villeron	Bois de Villeron
Villiers-Le-Bel	Le parc des Sports et des Loisirs Parvis de la mairie et de l'école Parc du ginkgo Le Parc Sainte Beuve Le parc Jean Vilar Le Parc d'Astanière Le Parc Louis Jouvet Le Parc de L'Infini Le Parc de La Géothermie Le Parc Mendès France Le Parc Maurice Utrillo Le square des clématites Le square de la rotonde La Place du Général Leclerc Le Mont Griffard Les Jardins Familiaux La plaine des sports du Puits-la-Marlière Esplanade Coubertin Esplanade Nelson Mandéla Place Carré Parvis Jean Jaures Maison des Services Mail Racine Champs des possibles

5.4. ZONES PRESERVEES POTENTIELLEMENT ELIGIBLES

La **charte agricole et forestière du Grand Roissy** a été éditée en décembre 2019.

Même si la majorité des espaces forestiers du territoire sont privés et non accessibles au public, lorsqu'ils sont accessibles, ils offrent des espaces de loisirs, de détente et d'activités en plein air.

Un des objectifs de la charte est la préservation à échéance de 30 ans d'espaces agricoles et forêts. Le renforcement de la valeur paysagère des espaces agricoles et forestiers est également un axe de la charte qui rejoint l'objectif de développement d'espaces protégés et calmes.

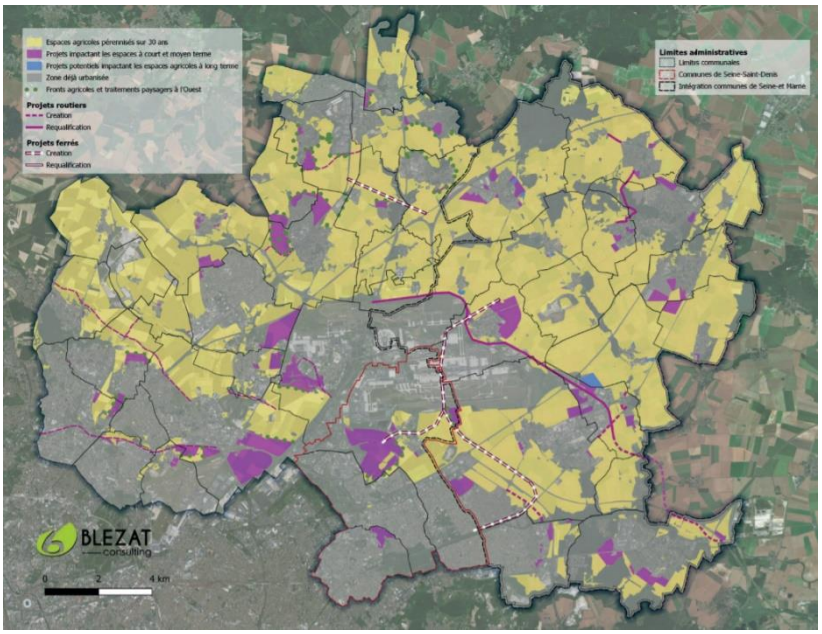

La **Trame Verte de Bleue** du SCOT (DOO) est présentée sur la carte ci-dessous. Elle présente des espaces potentiellement éligibles, car aménagés pour la balade et les déplacements doux.

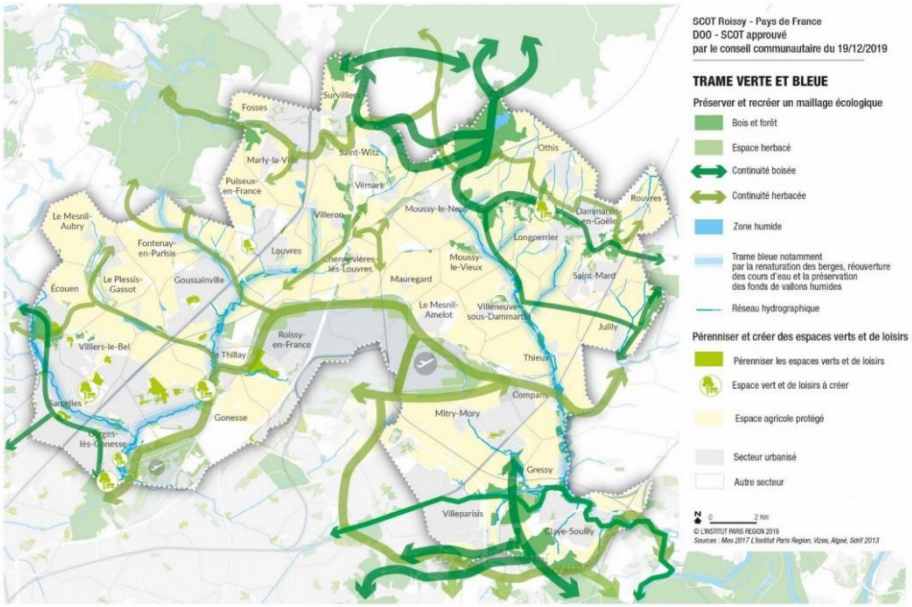

5.5. PROPOSITION D'ADP

Les prairies aéronautiques se trouvant dans l'emprise aéroportuaire pourraient être étudiées ; même si cela peut paraître contre-intuitif, ces espaces sont relativement protégés et constituent des réserves de biodiversité faune et flore attestées par les constats et mesures réalisées par les experts de l'association Aérobiodiversité. L'accès de la population à ces zones est toutefois à étudier.

La préfecture du Val-d'Oise ne considère pas ces zones comme éligibles.

6 EVOLUTION DU TERRITOIRE

Différents projets sont à l'étude sur le territoire. Pour certains projets, un enjeu acoustique est présent, soit en termes d'ambiance sonore pré-existante, soit en termes d'impact acoustique du projet sur l'environnement existant.

6.1. REGLEMENTATION FRANÇAISE

6.1.1. Infrastructures de transport terrestre

La réglementation française encadre ces actions pour le **routier et le ferroviaire** via :

- La protection des riverains situés en bordure des **voies routières et ferroviaires existantes** dans le cadre des arrêtés de classement des infrastructures de transport terrestre : Le classement est imposable à toute nouvelle construction s'implantant à ses abords. Des obligations d'isolation sont applicables en fonction de la catégorie de classement de l'axe.

- La protection des riverains installés en bordure des **voies nouvelles** (arrêté du 5 mai 1995 et 8 novembre 1999) qui permet d'éviter la création de nouveaux Points Noirs du Bruit.

6.1.2. Survols d'aéronefs

Concernant le **bruit des aéronefs**, le plan d'exposition au bruit (PEB) permet de limiter l'urbanisme dans une zone autour de l'aérodrome. Au sein des zones A et B du PEB, seule la construction de logements de fonction est autorisée. Dans la zone C des assouplissements ont été autorisés dans le cadre des contrats de développement territoriaux (CDT). Six communes sont concernées par l'assouplissement du PEB : Sarcelles, Garges-lès-Gonesse, Villiers-le-Bel, Arnouville, Goussainville et Roissy-en-France. Les explications des conséquences selon les zones sont présentées en annexe 1.

Extrait du PEB de Paris-Charles De Gaulle

L'arrêté inter-préfectoral du 3 avril 2007 a approuvé la révision du PEB de Paris-Charles-De-Gaulle. Le territoire est concerné par toutes les zones.

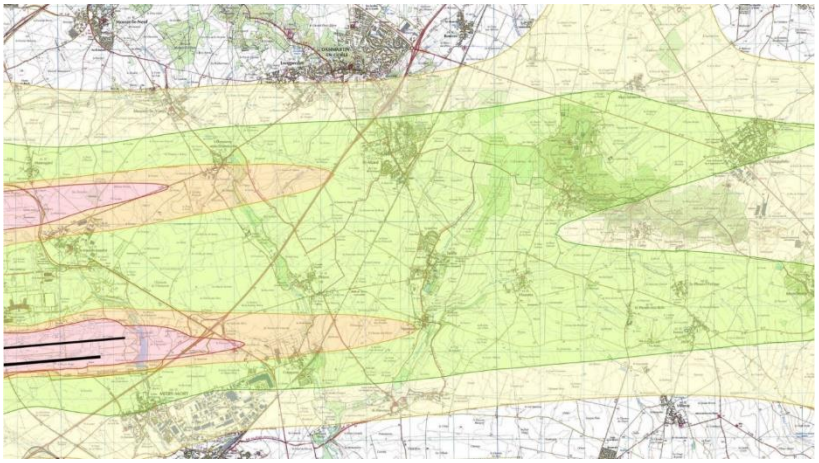

Légende :

- Lden 50 (Limite de zone D)
- Lden 56 (Limite de zone C)
- Lden 65 (Limite de zone B)
- Lden 70 (Limite de zone A)

Extrait du PEB de Paris-Le Bourget

L'arrêté inter-préfectoral du 6 février 2017 approuve le PEB de Paris-Le Bourget.

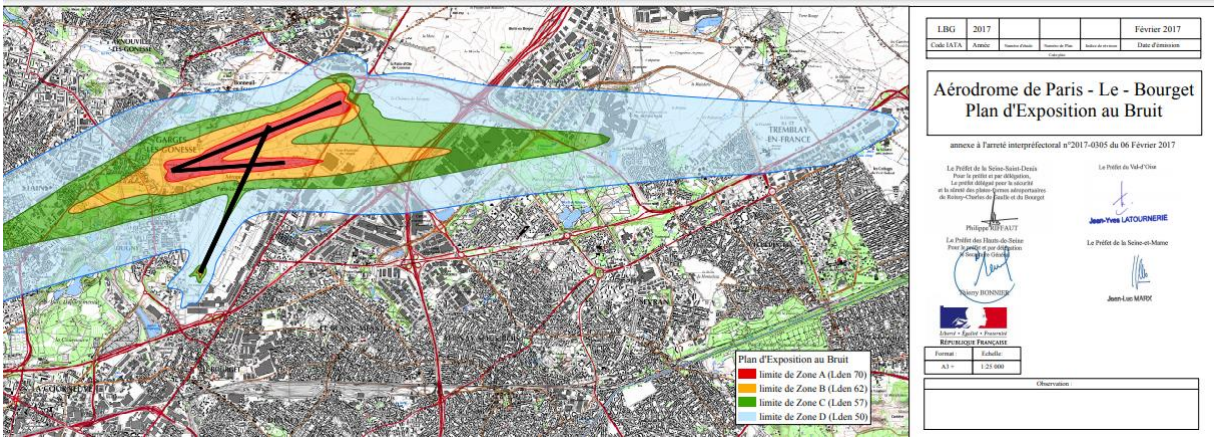

Légende :

Plan d'Exposition au Bruit

- limite de Zone A (Lden 70)
- limite de Zone B (Lden 62)
- limite de Zone C (Lden 57)
- limite de Zone D (Lden 50)

6.2. PROJETS DU TERRITOIRE

Les projets suivants ont été étudiés. L'analyse est présentée en annexe 3.

Type de projet	Nom	Enjeu acoustique
Création de voiries routières et ferroviaires	L17 du Grand Paris Express CDG Express Liaison ferroviaire Roissy-Picardie Avenue du Parisis	Limitation de l'impact du projet en phase chantier et exploitation pour le voisinage. Report modal de véhicules individuels vers les transports collectifs ou modes doux qui devrait diminuer les nuisances sonores liées au bruit routier.
Report modal	Projet de Canal Seine Nord Europe 3 nouvelles lignes de Bus à Haut Niveau de Service (95)	Report modal de trafic routier vers fluvial, moins impactant. Report modal de véhicules individuels vers les transports collectifs ou modes doux qui devrait diminuer les nuisances sonores liées au bruit routier.
Création de nouveaux bâtiments sensibles	Renouvellement urbain Aménagements de ZACs	Protection des bâtiments sensibles (à usage d'enseignement, santé et habitat) au bruit des infrastructures présent : respect des conditions d'isolation du bâti du PEB et du classement des infrastructure de transport terrestre. Limitation du bruit d'activité vers le voisinage. Création de zones de ressourcement, lors d'aménagement de quartier ou ZAC.

6.3. BILAN DES DOCUMENTS D'ORIENTATION STRATEGIQUES

Les mesures de planification urbaine sont inscrites dans les documents d'orientations stratégiques applicables sur le territoire. Ils constituent des outils privilégiés de prévention et de rattrapage de situations de conflits habitat/bruit.

PCAET : Le **Plan Climat-Air-Energie territorial** est un outil de planification ayant pour objectif de lutter contre le changement climatique (atténuation et adaptation) et d'améliorer la qualité de l'air. La démarche a été lancée en mai 2019, elle est couplée avec la réalisation d'un Agenda 21.

Les actions portées pour l'amélioration de la qualité de l'air sont compatibles avec l'amélioration de l'ambiance sonore urbaine, à la fois sur la réduction du bruit à la source et sur l'aménagement de zones d'absorption (espaces verts pour limiter les îlots de chaleur). Les pistes d'actions sont analysées en fonction de leur plan d'actions.

SCoT : Le Schéma de Cohérence Territoriale (adopté en décembre 2019) permet de planifier et d'émettre une stratégie intercommunale d'organisation et d'évolution du territoire sur le long terme. Il permet de porter les projets d'aménagement en respectant les principes du développement durable, aussi bien en termes de cadre de vie que de mixité sociale et de développement économique. Ce document est constitué :

- D'un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui fixe les objectifs des politiques publiques de l'aménagement du territoire. Il contient de nombreux éléments favorables à une amélioration de l'environnement sonore du territoire : la limitation des véhicules par le renforcement des transports en commun, de l'encouragement à l'usage de modes doux, la préservation d'espaces non bâtis de qualité ;

- D'un document d'orientations et d'objectifs (DOO) assorti de documents cartographiques. Il contient un objectif d'amélioration de la qualité du cadre de vie dans lequel 2 axes rejoignent les objectifs du plan bruit :
  - Espaces verts et de loisirs, nature en ville : P78 à P85 : création, préservation et utilisation de ces espaces pour des évènements, favorisation de l'accessibilité. Le lien avec la proximité des habitations rejoint la notion de zone calme ;
  - Réduction des nuisances et impacts générés par les infrastructures de transport : 3 aspects fondamentaux sont évoqués : la limitation de nouvelles habitations et établissements sensibles aux abords des voies bruyantes et dans le cadre des PEB, l'aménagement des abords des voies bruyantes pour en diminuer l'impact, la favorisation de bâtiments d'activité le long des infrastructures de transport afin de faire écran pour les bâtiments plus sensibles.
- D'un rapport de présentation. Dans son diagnostic de l'état initial, les niveaux sonores générés par les trafics routiers (notamment de poids lourds) et ferroviaires sont relevés.

La commission de l'enquête publique a émis une recommandation concernant la création d'un indicateur de suivi des nuisances sonores.

Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement : Une obligation de production des logements est applicable au territoire malgré les contraintes imposées par les PEB en vigueur. Pour 6 ans, à partir de 2017/2018, l'objectif de production annuelle est établi à 1700 logements.

PLHi : Le Diagnostic du Programme Local de l'Habitat Intercommunal 2020-2025 dresse un bilan des logements existants et des enjeux du futur programme d'actions pour améliorer l'existant et étoffer l'offre. Le PLHi vise donc, entre autres actions, à donner les moyens nécessaires aux opérations de rénovations, de réhabilitation et aux mises aux normes des logements et hébergements sociaux. Ces actions sont en lien direct avec l'amélioration de l'isolation des bâtiments les plus fragiles, qui peuvent être exposés au bruit. Ainsi la rénovation de ces habitats permet une diminution de l'impact sonore chez les riverains.

L'amélioration de l'isolation acoustique des logements permettra de fournir des environnements plus calmes, atténuant ainsi les troubles du sommeil, les états de stress et les risques de maladie cardiovasculaire fréquemment rencontrés chez les personnes habitants dans des environnements bruyants.

A noter que l'amélioration de l'isolation phonique des bâtis n'est pas abordée dans le document. Il est important de préciser que l'ensemble des amélioration portées dans le cadre de l'efficacité énergétique ne sont pas toujours compatibles avec une amélioration acoustique.

Schéma directeur cyclable : schéma d'intention élaboré en novembre 2020 dans le but de développer la pratique du vélo sur le territoire à travers :

- Le maillage d'un réseau cyclable qui permet des liaisons sécurisées, directes et confortables entre les communes ;
- L'identification et le déploiement de stationnements et de services vélo (remise en selle, location et réparation de vélo, bornes pour les Vélos à Assistance Electrique…).

Un questionnaire est mis en place sur les sites internet des communes de Roissy Pays de France afin de recueillir les expériences des usagers et répondre aux problèmes et aux attentes des habitants.

7 ACTIONS REALISEES CES 10 DERNIERES ANNEES

Comme spécifié par les textes réglementaires, le PPBE contient un recensement des mesures visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement réalisées au cours des 10 dernières années, constituant autant d'éléments complémentaires au diagnostic territorial, et permettant d'avoir une vision globale de la politique de lutte contre le bruit menée sur le territoire.

Dans ce cadre, chacun des acteurs concernés sur le territoire a été consulté pour transmettre ces mesures réalisées ou engagées et les principaux documents d'orientation stratégique applicables sur le territoire ont fait l'objet d'un examen.

7.1. INFRASTRUCTURES ROUTIERES ET FERROVIAIRE DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE

Le PPBE des grandes infrastructures de l'État de 3e échéance a été arrêté le 20/12/2018.

Ce PPBE État porte sur :

- Les infrastructures ferrées gérées par la SNCF ;
- Les infrastructures ferrées gérées par la RATP ;
- Les infrastructures routières du réseau national non concédées et gérées par la DIRIF ;
- Les infrastructures routières du réseau national concédées ;
- Les projets d'infrastructures de la société du Grand Paris.

Ce PPBE de troisième échéance, concerne les infrastructures routières et ferroviaires nationales dans le département du Val-d'Oise.

7.1.1. Infrastructures routières

Les infrastructures routières nationales gérées par la SANEF sont l'A1 et l'A16. Les infrastructures routières nationales gérées par la DIRIF sont l'A1, l'A3, l'A15, l'A115, la N1, la N14, la N104 et la N184.

Les actions mises en œuvre sur les 10 dernières années par les gestionnaires que sont la DIRIF et la SANEF pour réduire les nuisances sonores liées à ces infrastructures sont listées ci-dessous :

- Mesures acoustiques dans le cadre du contournement de Roissy à Epiais-les-Louvres ;
- Diagnostic acoustique des PNB ;
- Mise en place d'un observatoire du bruit.

7.1.2. Infrastructures ferroviaires

Les infrastructures gérées par la SNCF sont les lignes 76000, 226000, 272000, 325000, 326000, 328000, 329000, 330000, 334000, 334900, 336000, 338000, 340000 et 962000. Les infrastructures gérées par la RATP sont les tramways T2 et T5. Les infrastructures gérées par Grand Paris Express sont la ligne 17 (sur Gonesse et Roissy-en-France), mise en service prévue pour 2027.

Les actions mises en œuvre sur les 10 dernières années pour réduire les nuisances sonores liées à ces infrastructures sont listées ci-dessous :

- Renouvellement du matériel roulant ;
- Rénovation du réseau ferroviaire via des travaux RVB (Renouvellement Voie Ballast) ;
- Mise à jour du classement des voies et des cartographies du bruit ;

- Réalisation d'études acoustiques dans le cadre de la modernisation du RFN (réseau ferré national) ;
- Mise en place d'un observatoire du bruit ;
- Réduction du bruit de crissement au freinage et du bruit de roulement via le renouvellement du matériel roulant et les ouvrages d'art.

Actions passées inscrites dans le PPBE des grandes infrastructures de transport terrestres (GITT) du 95					
Intitulé	**Description (technique)**	**Impact acoustique attendu et avéré**	**Estimation financière**	**Date**	**Porteur**
Création du classement sonore des infrastructures de transport terrestre	Information sur l'isolation acoustique des nouveaux bâtiments que les maîtres d'œuvre doivent respecter			Arrêtés préfectoraux par communes de 1999 à 2003	DDT95
Résorption des PNB du réseau	Un mur antibruit le long de l'autoroute A1 au droit de la commune de Survilliers.			Travaux achevés en 2013-2014	DiRiF
PNB du réseau ferroviaire	Étude acoustique pour vérifier le critère d'antériorité pour les 1 523 bâtiments sensibles potentiellement en situation de PNB d'après l'observatoire du bruit du Val-d'Oise mis à jour par SNCF Réseau	Pas de bâtiment dans le Val-d'Oise		2017-2020	SNCF Réseau
Réduction du bruit à la source Voies Ferroviaire	Renouvellement du matériel roulant			En continu	SNCF Réseau
Réduction du bruit à la source Voies Ferroviaire	Travaux de Renouvellement Voie Ballast			En continu	SNCF Réseau
Réponse aux plaintes pour bruit de voisinage	Accompagnement coordonné entre les services de l'Etat et les collectivités	Réponses à 117 plaintes depuis 2010		En continu	DDT95 en coordination avec les collectivités et les services de l'Etat
Avis sur les plans, projets, programmes	Permet de vérifier la conformité des plans projets programmes avec la réglementation sur le bruit et anticiper les incohérences	60 à 80 contributions par an sur les nuisances sonores		En continu	Autorité Environnementale
Suivi des nuisances sonores aéroportuaires	Participation aux CCE			En continu	Préfet de Département

7.2. INFRASTRUCTURES ROUTIERES ET FERROVIAIRES DE L'ETAT DANS LA SEINE-ET-MARNE

7.2.1. Infrastructures routières

Le PPBE, approuvé le 21 décembre 2018, concerne les infrastructures autoroutières et routières nationales dans le département de la Seine-et-Marne dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules.

Les infrastructures concernées sont les suivantes :

- Autoroutes concédées à APRR (A5, A5a, A5b, A6, A77 et A105) ;
- Autoroutes concédées à la SANEF (A1, A4 et A140) ;
- Autoroutes non concédées (A6, A104 et A140) ;
- Routes nationales (N2, N3, N4, N19, N36, N37, N104, N105, N330 et N1104).

Les gestionnaires des infrastructures routières nationales concédées APRR et SANEF sur ce territoire rappellent les **actions menées depuis 10 ans** :

- Résorption des PNB autours des axes autoroutiers ;
- Limitation de la vitesse avec la mise en place d'équipements de régulation de vitesse en fonction de la charge du trafic sur l'A6 ;
- Rénovation du revêtement de chaussée sur l'A5, l'A5a et l'A6.

Les actions menées depuis 10 ans sur le réseau national non concédé sont les suivantes :

- Mesures acoustiques dans le cadre du contournement de Roissy (A104) réalisé en 2018 ;
- Mise en place expérimentale de réduction de la vitesse maximale autorisée de 110 km/h à 90 km/h sur l'A104.

7.2.2. Infrastructures ferroviaires

Le PPBE approuvé le 13 juillet 2018, concerne les voies ferrées sur lesquels sont enregistrées plus de 30 000 passages de trains par an.

Les infrastructures ferroviaires de SNCF Réseau sont les lignes Parie-Est à Mulhouse-Ville, Gretz-Armainvillers à Sézanne, Paris-Est à Strasbourg, LGV Nord Europe, La Plaine à Hirson et Anor frontière, Corbeil Essones à Montereau, Combs la Ville à Saint Louis, Villeneuve Saint Georges à la bifurcation de Moisenay et Paris-Lyon à Marseille Saint Charles.

Les gestionnaires de ces infrastructures ferroviaires, SNCF Réseau et RATP, rappellent les **actions menées depuis 10 ans :**

- Résorption des PNB autours des axes ferroviaires, dits PNBf ;
- Rénovation du réseau ferroviaire via des travaux RVB (Renouvellement Voie Ballast) ;
- Renouvellement du matériel roulant ;
- Réalisation d'études acoustiques dans le cadre du programme 2017-2020 de résorption des PNB ;
- Mise à jour du classement des voies.

7.3. INDUSTRIES

Les niveaux sonores relevés chez les riverains d'activités classées ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) font l'objet d'une surveillance régulière. Des seuils admissibles sont fixés dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter propres à chaque installation et contrôlés. Des actions de rattrapage doivent être réalisées par le gestionnaire du site dans le cas de dépassements. Les services de l'Etat (DRIEE) sont informés des résultats et assurent le suivi des dossiers.

7.4. ROUTES DEPARTEMENTALES DU VAL D'OISE

Le Plan de Prévention du Bruit des Routes Départementales du Val d'Oise a fait l'objet d'une mise à disposition du public du 15 octobre au 17 décembre 2012. Il a été approuvé par l'Assemblée Départementale du 22 mars 2013. Il fait suite aux cartes de bruit réalisées en 2008-2009

91 zones de bruit présentant des valeurs supérieures aux seuils réglementaires ont été identifiées au niveau du Département. Des actions ont été programmées entre 2010 et 2015.

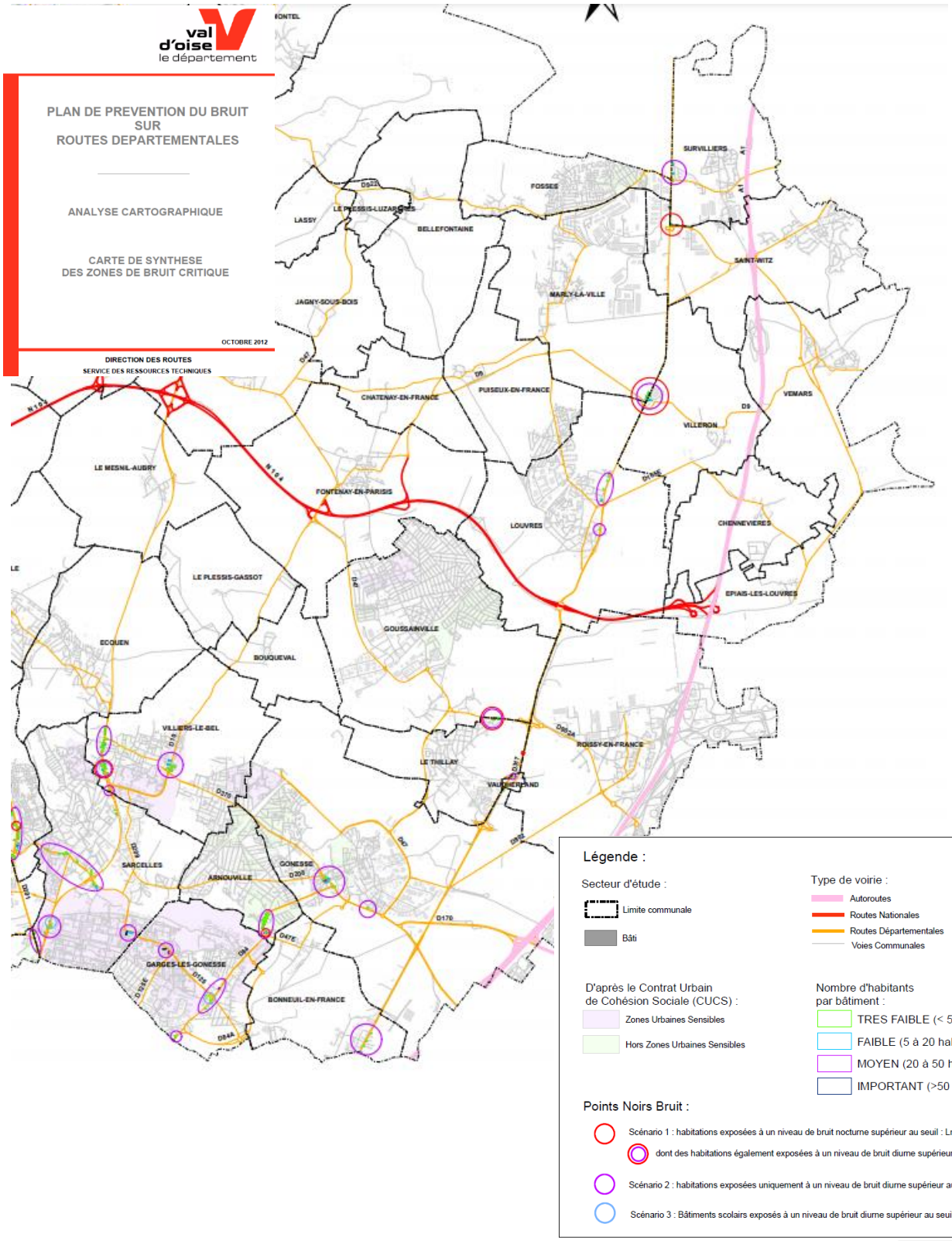

Les mesures préconisées dans ce document et les moyens mis en œuvre pour réduire les nuisances sonores sont listées ci-dessous :

- Renouvellement des revêtements de chaussée ;
- Construction de protections acoustiques : merlons et écrans acoustiques ;
- Limitation de la vitesse de circulation dans certaines communes ;
- Amélioration de l'isolement en façades grâce à la mise en place de subvention de travaux de rénovation ;
- Prise en compte des PNB.

Actions passées relevées dans le PPBE du CD95				
Intitulé	**Description (technique)**	**Impact acoustique attendu et avéré**	**Estimation financière**	**Date**
Réduction du bruit à la source RD	Réduction de la vitesse à 80km/h sur les axes départementaux	1 à 1,5dB(A) de gain acoustique		A partir du 01/07/2018

7.5. ROUTES DEPARTEMENTALES DE SEINE-ET-MARNE

Le Plan de Prévention du Bruit des Routes Départementales de la Seine et Marne approuvé en juin 2012 a permis de dresser l'inventaire des actions réalisées par le département en matière de lutte contre les nuisances sonores :

- Création d'un site internet pour permettre aux collectivités de publier leurs cartes de bruit et d'informer les habitants sur la lutte contre le bruit et les moyens mis en œuvre ;
- Classement des sites prioritaires en 5 classes ;
- Renouvellement du revêtement de chaussée ;
- Construction de protections acoustiques type écrans anti-bruit ;
- Aménagement de zone de transition en entrée/sortie d'agglomération pour limiter la vitesse de circulation ;
- Aménagement urbain : ralentisseurs, requalification des voies.

Les actions prévues pour les 5 années qui suivirent, actions prévues entre 2012 et 2017 étaient les suivantes :

- Suivi et contrôle du bruit pour les travaux d'aménagement apportant des modifications du trafic routier ;
- Etudes acoustiques dans les zones sensibles avérées et présumées : diagnostic et travaux de rénovation des bâtiments et des infrastructures ;
- Evaluation, sensibilisation et communication sur les enjeux acoustiques : participation aux travaux de Bruitparif, installation de stations de mesures de bruit, élaboration d'un observatoire du bruit ;
- Soutien au développement des transports en commun et des modes de déplacements doux ;
- Prise en compte du bruit dans les réaménagements du Département.

Sur les 4350 km de voies départementales, 35 km ont été étudiés de manière approfondie, et les zones correspondantes ont été classées en 5 familles :

- Zone sensible avérée – Action en projet suffisante : des aménagements sont déjà engagés sur ces zones sensibles (report modal, requalification, contournement, etc.), et permettront a priori de régler le problème du dépassement de seuil de bruit routier départemental.
- Zone sensible avérée – Action en projet insuffisante : des aménagements sont déjà engagés sur ces zones sensibles (report modal, requalification, contournement, etc.), mais ne permettront pas de régler le problème du dépassement de seuil de bruit routier départemental.
- Zone sensible avérée – Action nécessaire : ces zones sensibles nécessitent une action pour la résorption des dépassements de seuils de bruit routier départemental. Il ne s'agit pas nécessairement d'une obligation réglementaire (qui est – elle - soumise au respect de l'antériorité pour les riverains).
- Zone sensible présumée : ces zones ne sont pas avérées sensibles car la cartographie stratégique du bruit qui leur correspond n'est pas encore publiée.
- Zone non prioritaire : ces zones ne sont pas sensibles a priori (protection déjà existante et/ou niveaux sonores mesurés indicatifs relativement faibles) ou en tout cas non prioritaires vis-à-vis des 4 premières familles listées précédemment.

Les zones sensibles se trouvant sur le territoire de la communauté d'agglomération de Roissy Pays de France sont les suivantes : aucune dans les deux premières catégories « zone sensible avérée » ; 3 zones dont **2 sur la commune de Villeparisis (RD105 et RD603), 1 sur la commune de Mitry-Mory (RD84) classées en zone sensible avérée avec action nécessaire ; 4 zones dont 2 sur la commune de Mitry-Mory (RD84), 2 sur la commune de Villeparisis (RD84 et RD84a), classées en zone non prioritaire**.

Sur les zones sensibles avérées deux actions sont nécessaires :

- Le diagnostic : l'ensemble des informations collectées dans les études de diagnostic permettra de conclure de la pertinence ou non de protéger les riverains du bruit de l'infrastructure incriminée ;
- Travaux : La maîtrise d'ouvrage établira au préalable un dossier de demande de subventions auprès de l'Ademe. La décision des travaux résultera des conditions établies en étape 1 ainsi que des conditions financières : disponibilités et possibilités de subventions. Les travaux qui seront engagés concerneront :
  - Soit le bâti riverain (renforcement des mesures d'isolation de façades) ;
  - Soit l'infrastructure (revêtement routier, écran, merlon) ;
  - Soit les deux types d'interventions.

  Le Département ne pourra exercer la maîtrise d'ouvrage que dans le cas de travaux sur l'infrastructure. Sur le bâti riverain, le Département identifiera la maîtrise d'ouvrage et l'assistera dans la réalisation des études et des travaux.

7.6. PLANS D'ACTIONS RELATIFS AU BRUIT AERIEN

Les 3 typologies de plans d'actions sont présentés sur le site des préfectures du Val d'Oise au lien suivant : (https://www.val-doise.gouv.fr).

Agir sur l'insonorisation des riverains à l'aide du Plan de Gêne Sonore

Le plan de gêne sonore (PGS) définit les zones ouvrant droit à l'aide. Les trois zones I, II, III sont définies sur la base du trafic estimé, des procédures de circulation aérienne applicables et des infrastructures qui seront en service l'année suivant la date de publication de l'arrêté approuvant le plan. La zone I correspond au niveau de bruit le plus élevé.

L'aide concerne les locaux affectés en tout ou partie au logement, à l'exception des hôtels, ainsi que les établissements d'enseignement et les locaux à caractère sanitaire et social. N'ont droit à l'aide que les bâtiments situés en tout ou partie dans les zones I, II ou III des plans de gêne sonore à la date de leur publication. Sont toutefois exclus de ce dispositif d'aide les bâtiments qui, à la date de délivrance de l'autorisation de construire, étaient compris dans les zones définies par le plan d'exposition au bruit (PEB) en vigueur à cette date (règle de l'antériorité).

Extrait du PGS de Paris-Charles De Gaulle

L'arrêté du 11 décembre 2013 a approuvé la révision du PGS de Paris-Charles-De-Gaulle. Ce plan concerne 96 306 logements alors que le PGS de 2004 ne concernait que 70 384 logements.

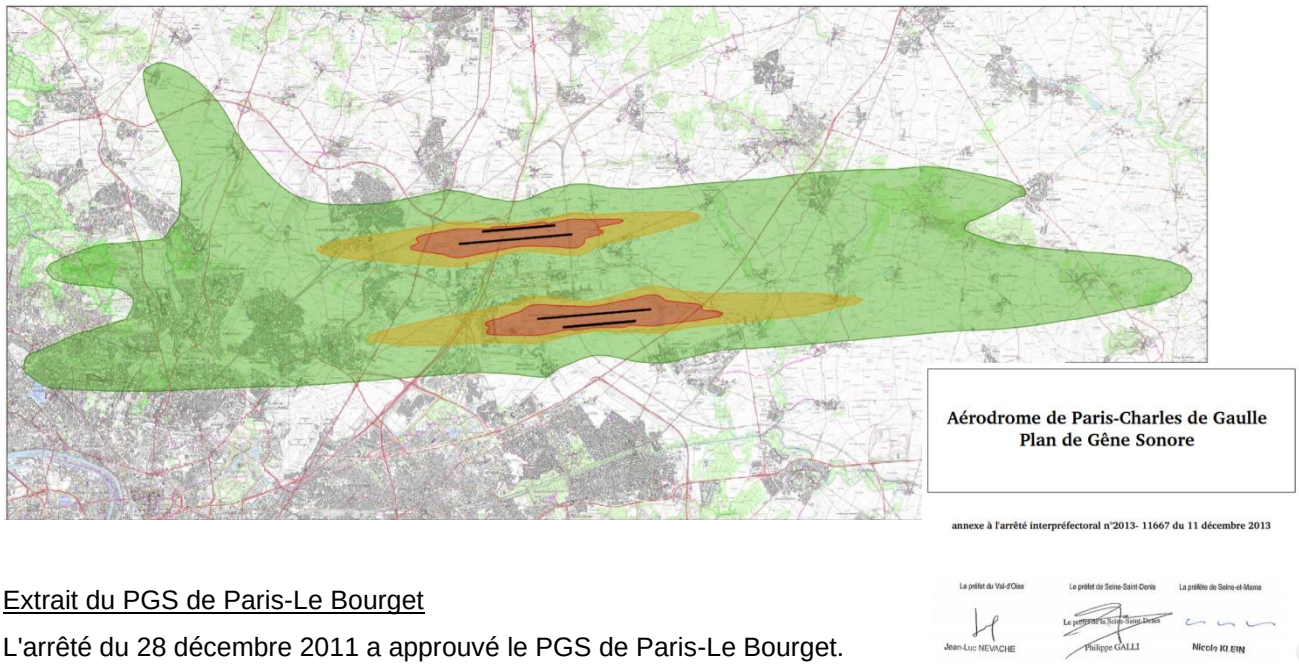

Extrait du PGS de Paris-Le Bourget

L'arrêté du 28 décembre 2011 a approuvé le PGS de Paris-Le Bourget.

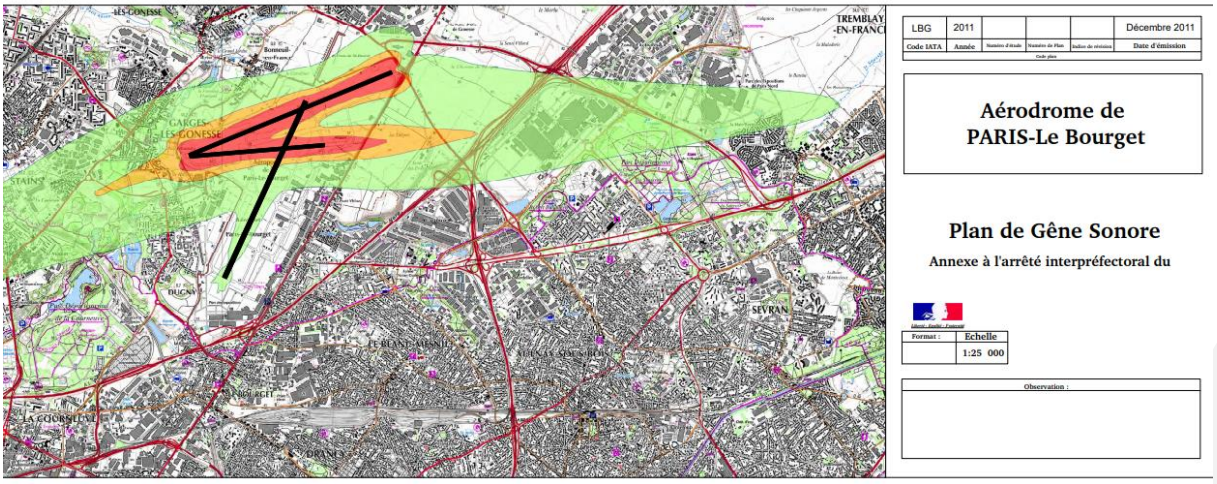

Agir sur l'urbanisme aux abords des aéroports à l'aide du Plan d'Exposition au Bruit

Cf paragraphe 6.1

Rassembler les actions dans le PPBE

S'inscrivant dans la démarche européenne tout en s'appuyant sur le cadre réglementaire français, les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement - PPBE sont réalisés par les services de l'Etat.

Le PPBE de l'aéroport de Paris-Charles De Gaulle a fait l'objet d'une consultation du public riche (plus de 400 remarques) et a été approuvé le 16 novembre 2016. Les mesures inscrites à ce plan sont les suivantes :

Mesures	Organismes concernés
Maîtriser l'urbanisation autour de l'aéroport : • examiner régulièrement la pertinence du plan d'exposition au bruit et le réviser le cas échéant ; • suivre l'évolution de l'urbanisme autour de l'aéroport.	DGAC, Préfectures, DDT
Poursuivre et encourager l'insonorisation : • améliorer le dispositif ; • poursuivre les campagnes d'information ; • réviser le PGS.	DGAC, ADP
Contraindre l'exploitation : • interdire les avions de faible performance acoustique notamment la nuit.	DGAC
Développer les procédures de vol à moindre bruit : • relever les altitudes d'approche ; • poursuivre la mise en place des descentes continues ; • mettre en place un nouveau réseau de trajectoires de décollage face à l'ouest la nuit ; • développer le décollage en seuil de piste.	DGAC
Surveiller l'évolution du bruit : • développer le réseau de monitoring du bruit ; • continuer à suivre et à publier chaque année l'indicateur mesurant l'énergie sonore de la plate-forme (IGMP) ; • tenir compte des enseignements des études SURVOL et DEBATS.	ADP, DGAC, Préfecture de Région Île-de-France
Privilégier la concertation	Préfectures, DGAC, ADP

L'ensemble des actions rassemblées dans le PPBE visent à limiter le nombre de personnes impactées par les nuisances sonores issues des survols de l'aéroport de Paris CDG. Aussi bien en agissant sur les sources de bruit qu'en limitant le nombre de personnes résidant sous les couloirs aériens (sans protections suffisantes). C'est un engagement des parties prenantes. Les collectivités et riverains sont des partenaires qui seront informés de l'avancée de ces actions.

Le PPBE de l'aéroport de Paris-Le Bourget a été approuvé le 13 février 2018. La consultation du public a donné lieu à 11 commentaires en 2015. Les actions retenues sont les suivantes :

Mesures	Organismes concernés
Maîtriser l'urbanisation autour de l'aéroport : • Établir le plan d'exposition au bruit ; • Suivre l'évolution de l'urbanisme autour de l'aéroport.	DGAC Préfectures DDT, UT DRIEA Mairies
Mettre en place l'insonorisation : • Faire connaître le dispositif ; • Mettre en place des campagnes d'information.	DGAC ADP
Développer les procédures de vol à moindre bruit : • Relever les altitudes d'approche ;	DGAC
Surveiller l'évolution du bruit : • Développer le réseau de monitoring du bruit ; • Publication annuelle des courbes d'environnement sonore ; • Suivre les études SURVOL et DEBATS.	ADP DGAC Préfecture de Région Île-de-France
Privilégier la concertation	Préfectures DGAC ADP

7.7. ACTIONS INTERCOMMUNALES

La CARPF a pour mission d'exercer des missions dans différents domaines (non exhaustif) :

- Développement économique, notamment la gestion et la dynamisation de zones d'activités et le soutien aux activités économiques d'intérêt communautaire ;
- Aménagement de l'espace, avec la création de ZAC et la concertation sur les offres de mobilité et d'infrastructures de transport ;
- Equilibre social de l'habitat, portage du PLHi, amélioration du parc immobilier bâti, lutte contre l'insalubrité, permis de louer…
- Création, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire ;
- Préservation et aménagement des parcs et massifs forestiers du territoire contribuant à une Trame Verte et Bleue ;
- Espaces verts : Conduite d'actions communes pour l'entretien des espaces verts et du patrimoine arboré.

Ces actions permettent de favoriser le développement du territoire tout en organisant les flux de manière à ne pas pénaliser les riverains.

Le développement des mobilités douces et l'amélioration de l'offre de transports en commun influe directement sur le nombre de véhicules sur les axes, et diminue l'impact sonore.

La création de zones d'emploi dont bénéficient les habitants du territoire limite les temps de trajets domicile/travail et peut susciter l'usage de modes doux.

Le soutien aux actions de préservation, aménagement et entretien d'espaces dédiés à des activités de détente et notamment de ressourcement est en lien avec la notion de zones calmes.

Un plan de mobilité employeur a vu le jour en septembre 2020 : il incite, notamment par le biais d'une aide financière, les agents de la collectivité à développer le covoiturage, les modes actifs. L'optimisation de la flotte de véhicules de l'agglomération, le développement du télétravail sont également des leviers qui permettent de diminuer l'impact sonore des déplacements des agents de l'agglomération.

7.8. ACTIONS COMMUNALES

Les actions portées par les communes ces 10 dernières années sont présentées en annexe du document de manière détaillées.

Elles concernaient différentes thématiques, synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Actions passées communales	
Thème	**Description**
Diminution du bruit routier	Requalification d'axes routiers Rénovation de la couche de roulement Installation de radar pédagogique Réduction des vitesses Achat de véhicules pour le parc de la collectivité moins bruyants (électriques ou hybrides…) Mise en place d'un site de covoiturage Création de butte de terre pour isoler un quartier Interdiction du passage de poids lourds Développement des modes doux
Protection des bâtiments	Travaux acoustiques dans les bâtiments communaux / Sensibilisation au bruit dans les écoles Réhabilitation de quartiers Suivi des plaintes, notamment auprès des industries Rédaction de cahiers de recommandations dans le PLU Réalisation de mesures/études acoustiques
Aménagement de zones de ressourcement	Aménagement de parcs en espaces de détente Création de parcs Achat outillage électrique pour l'entretien des espaces verts

8 PLAN D'ACTIONS A 5 ANS

8.1. ACTIONS PORTEES PAR LES PARTENAIRES

Les actions suivantes sont d'ores et déjà portées par les gestionnaires d'infrastructures.

Actions programmées pour les 5 ans à venir – 2020-2025					
Intitulé	**Description (technique)**	**Impact acoustique attendu et avéré**	**Estimation financière**	**Date**	**Porteur**
PNB du réseau routier	Réalisation de merlons et d'écrans dans le cadre du contournement Est de Roissy sur Épiais-lès-Louvres; Mauregard, le Mesnil-Amelot			2022-2023	DIRIF
Révision du classement des voies	Information sur l'isolation acoustique des nouveaux bâtiments que les maîtres d'œuvre doivent respecter			Etude en cours, arrêtés prévus en 2021, 2022, 2023	DDT95 et DDT77
Relance du comité de suivi départemental	Résorption des PNB	Permettre de faire une évaluation plus précise et un suivi des actions engagées sur la résorption des PNB des réseaux routier et ferroviaire pour permettre de renforcer le dialogue entre les acteurs du bruit et les collectivités territoriales pour faciliter les actions de prévention et de résorption des nuisances sonores et anticiper les échéances à venir		Durée du PPBE	DDT95
Réduction du bruit à la source Voies Ferroviaire	Renouvellement du matériel roulant			En continu	SNCF Réseau
Réduction du bruit à la source Voies Ferroviaire	Travaux de Renouvellement Voie Ballast			En continu	SNCF Réseau
Réponse aux plaintes pour bruit de voisinage	Accompagnement coordonné entre les services de l'Etat et les collectivités			En continu	DDT95 en coordination avec les collectivités et les services de l'Etat
Avis sur les plans, projets, programmes	Permet de vérifier la conformité des plans projets programmes avec la réglementation sur le bruit et anticiper les incohérences			En continu	Autorité Environnementale

Actions programmées pour les 5 ans à venir – 2020-2025					
Intitulé	**Description (technique)**	**Impact acoustique attendu et avéré**	**Estimation financière**	**Date**	**Porteur**
Suivi des nuisances sonores aéroportuaires	Participation aux CCE de Paris-Charles de Gaulle et Le Bourget			En continu	Préfets de Département
Mise à jour des outils de diagnostic	Mise à jour des cartographies acoustiques sur la base de la nouvelle méthodologie européenne CNOSSOS				CEREMA pour les routes nationales non concédées. Les DDT 95 et 77 réalisent les arrêtés des cartes
Renouvellement des revêtements de chaussée	Sur la base de l'application de normes de qualité liées à la circulation				APRR et SANEF (PPBE 77)
Protection des riverains lors de la réalisation d'un nouvel axe de délestage	Réalisation de merlons et d'écrans acoustiques sur le contournement Est de Roissy, liaison A1/N2, RN104, D212 et A14				DIRIF (dans PPBE DDT95 et DDT77)
Gestion des PNB	Diagnostic acoustique prévu sur la RN3				DIRIF (dans PPBE DDT77)
Gestion des PNB	Programme 2017-2020 de résorption des PNBf				SNCF Réseau (PPBE 77)
Gestion des PNB	Partenariat Bruitparif – SNCF Réseau : installation de stations de mesures du bruit le long des voies ferrées franciliennes				SNCF Réseau (PPBE 77)
Réduction du bruit ferroviaire	Réduction du bruit de crissement au freinage et du bruit de roulement via le renouvellement du matériel roulant et les ouvrages d'art				SNCF Réseau (PPBE 77)
Projets du Grand Paris	Modernisation, extension et nouvelles lignes de métro automatique	Report de la voiture vers les transports collectifs et circulations douces. Enjeux sur les chantiers et les sources de bruit générées par les travaux.			Grand Paris

8.2. ACTIONS PORTEES PAR ROISSY PAYS DE FRANCE

Les actions sont décomposées par thématique.

Une programmation annuelle sera réalisée afin d'affiner les actions portées par la collectivité, les budgets seront alors alloués pour leur bonne réalisation.

THEME 1 : REDUIRE LES NUISANCES SONORES

Mener une concertation avec les gestionnaires de sources au niveau des zones à enjeux identifiées par la CARPF (routières, ferroviaires et aéronefs). Notamment lors de l'élaboration de leurs PPBE.

Organiser l'offre en circulations alternatives à l'usage de véhicules routiers individuels :

- Poursuite de l'optimisation de l'offre de transports collectifs, soutien à la réalisation de plans de déplacements entreprise / administrations.
- Aide à la mise en circulation de véhicules électriques pour les services des collectivités, usages de vélos pour les déplacements des agents.
- Pour le public : favoriser l'usage des déplacements doux. Etablissement du schéma directeur cyclable intercommunal.

THEME 2 : DEFINIR ET PRESERVER LES ZONES CALMES

Mener une étude qui permettra d'apporter une définition commune pour l'ensemble du territoire.

Anticiper la création de zones de ressourcement lors d'aménagements d'importance.

Faciliter l'accès aux zones calmes et les rendre accueillantes.

Croiser les enjeux acoustiques avec ceux du PCAT en cours de réalisation. Etudier l'opportunité de croisement des zones calmes avec les zones à faible émission dans le cadre du plan climat.

THEME 3 : FAVORISER L'EVOLUTION DU TERRITOIRE VERS UN ENVIRONNEMENT SONORE MAITRISE

Anticiper les impacts acoustiques des projets à venir.

Être partie prenante dans les évolutions prévues des aéroports dont le trafic survole le territoire.

THEME 4 : SENSIBILISER ET INFORMER SUR LE BRUIT

Relayer sur le site de la collectivité un outil de visualisation des cartes de bruit et résultats de mesure acoustiques réalisées sur le territoire : https://www.roissypaysdefrance.fr/vivre/cadre-de-vie/la-carte-des-bruits .

Informer régulièrement auprès des riverains sur le sujet des nuisances liés au survol des aéronefs. Lien avec les informations ADP : https://entrevoisins.groupeadp.fr/.

Sensibiliser les usagers des 2 roues à l'aide de la police.

THEME 5 : STRUCTURER LES MODALITES D'ACTION DE ROISSY PAYS DE FRANCE

Réfléchir aux modalités d'échanges avec les communes pour mieux appréhender les trafics sur les voiries communales les plus importantes.

Construire une base de données des actions menées impactant l'environnement sonore. Transmission à Bruitparif pour la mise à jour des cartes.

9 SUIVI ET IMPLICATIONS DU PLAN D'ACTIONS

Le bilan du PPBE se fera tous les 5 ans, conformément aux dispositions réglementaires.

9.1. ESTIMATION DE LA DIMINUTION DU NOMBRE DE PERSONNES EXPOSEES

Les actions de prévention ne peuvent pas faire l'objet d'une évaluation quantifiée de leur impact. Ces actions mises en œuvre seront évaluées a postériori en termes de réalisation.

Par contre, l'efficacité des actions curatives précisées dans le PPBE sera appréciée en termes de réduction de l'exposition au bruit des populations. Ces indicateurs se baseront notamment sur :

- Le nombre de bâtiments et d'habitants qui ne sont plus exposés au-delà des valeurs limites ;
- Le nombre d'établissements sensibles (enseignement, santé) qui ne seront plus exposés au-delà des valeurs limites ;
- Le nombre d'habitants et d'établissements sensibles protégés en-deçà des seuils d'exposition réglementaires applicables pour les projets d'infrastructures.

9.2. SUIVI DU PLAN D'ACTIONS

Le suivi d'un PPBE est nécessaire dans le cadre de la mise à jour quinquennale du PPBE qui fait suite à celle des cartes de bruit. Il contiendra un bilan des actions menées.

Une planification et un suivi des actions sera réalisé annuellement par la Roissy Pays de France. Un bilan sera présenté lors de la mise à jour du document.

9.3. MISE EN COHERENCE DES OUTILS

Le PPBE, bien que document non opposable, est porté par une volonté politique d'exemplarité et de concertation avec les gestionnaires et partenaires. Il est ainsi impératif que le PPBE soit cohérent avec les documents d'orientation existants et à venir, notamment afin de permettre à la collectivité des investissements à efficacité multiple.

A1 Informations sur le bruit des aéronefs

Les pistes de l'aéroport de Paris-Roissy/Charles de Gaulle se situent au cœur du territoire.

LES ORGANISMES

Les organismes avec lesquels échange Roissy Pays de France dans le cadre de ces nuisances sont :

- La DGAC : La direction générale de l'aviation civile est en France l'administration, rattachée au ministère de la Transition écologique, qui regroupe l'ensemble des services de l'État chargés de réglementer et de superviser la sécurité aérienne, le transport aérien et les activités de l'aviation civile en général.
- Le Groupe ADP, anciennement Aéroports de Paris, l'entreprise qui construit, aménage et exploite la plate-forme aéroportuaire Paris-CDG.
- L'ACNUSA : L'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires est une autorité administrative indépendante, créée par la loi du 12 juillet 1999. Elle est chargée d'émettre des recommandations sur les questions relatives aux nuisances environnementales générées par le transport aérien et les installations aéroportuaires. (https://www.acnusa.fr)
- Le CNB : le Conseil national du bruit est une instance consultative placée auprès du ministre chargé de l'environnement. Le CNB est composé de représentants de l'Etat, des collectivités locales, des organisations syndicales, de personnalités qualifiées et de représentants des différents groupements, associations et professions concernés par les problèmes de lutte contre le bruit et d'amélioration de l'environnement sonore.
- La CCE : la Commission consultative de l'environnement chargée des questions relatives à l'aménagement ou à l'exploitation de l'aérodrome qui pourrait avoir une incidence sur l'environnement.
- Les CCAR : Commissions Consultatives d'Aides aux Riverains chargée des fonds liées à l'insonorisation d'aide aux riverains.
- Le CIDB : le Centre d'information sur le Bruit est un centre de ressources référent pour le grand public et pour l'ensemble des acteurs concernés par la qualité de l'environnement sonore.
- Bruitparif : observatoire régional du bruit.
- L'ADVOCNAR – Association de Défense contre les Nuisances Aériennes – a été créée en 1986, comme force d'information et de proposition pour réduire les nuisances des aéroports Roissy – Charles de Gaulle et du Bourget et défendre les populations survolées.

LES OUTILS PERMETTANT D'APPREHENDER LE BRUIT DES AERONEFS

Plusieurs outils permettent d'appréhender ces nuisances de manière moyennée et macroscopique ou plus instantanée. Ils sont présentés ci-dessous.

Mieux connaitre les sources de bruit et leur impact sonore :

Le site du CIDB permet de présenter l'état des lieux des études publiées et de la réglementation applicable au lien suivant : https://www.bruit.fr/bruit-des-transports/trafic-aerien.

Les flux des trajectoires : cette information mise à jour annuellement par la DGAC selon 2 configurations « Face à l'Est » et « Face à l'Ouest ». En effet, les avions décollent et atterrissent toujours face au vent. Les vents Est-Ouest sont dominants en Ile-de-France, aussi les pistes des aéroports de la région sont orientées selon l'axe Est-Ouest. Les flux d'une journée type sont représentés sur une carte disponible sur le site http://entract.dsna.aviation-civile.gouv.fr/Entract.html .

Par configuration face à l'Est :

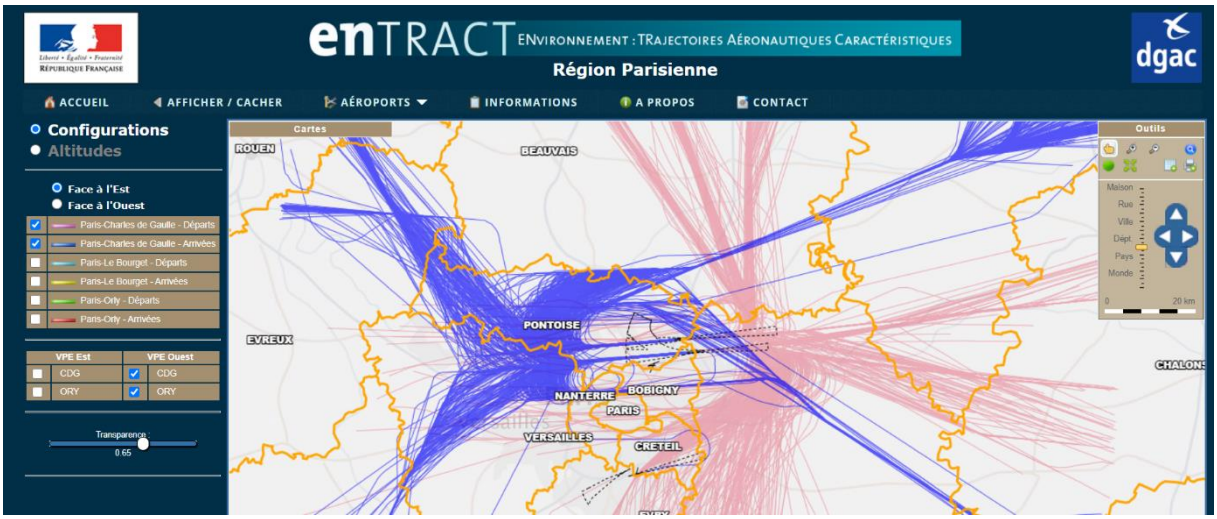

Par configuration face à l'Ouest :

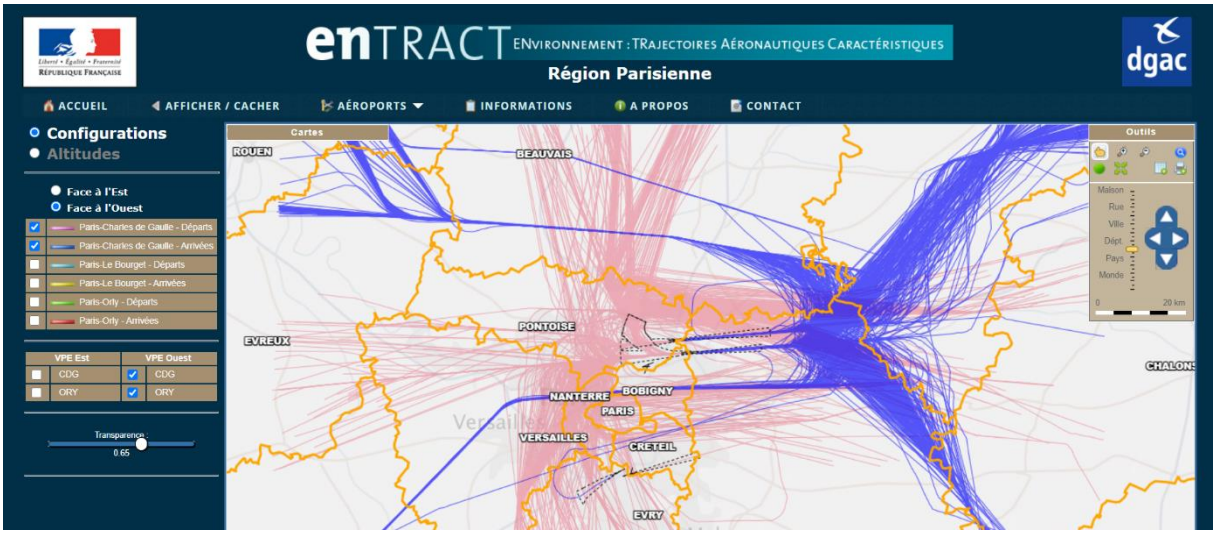

Pour appréhender les nuisances de manière plus immédiate, l'outil vitrail est disponible : https://vitrail.entrevoisins.org/vitrail/. Des informations sont fournies sur les aéronefs en vol en temps réel.

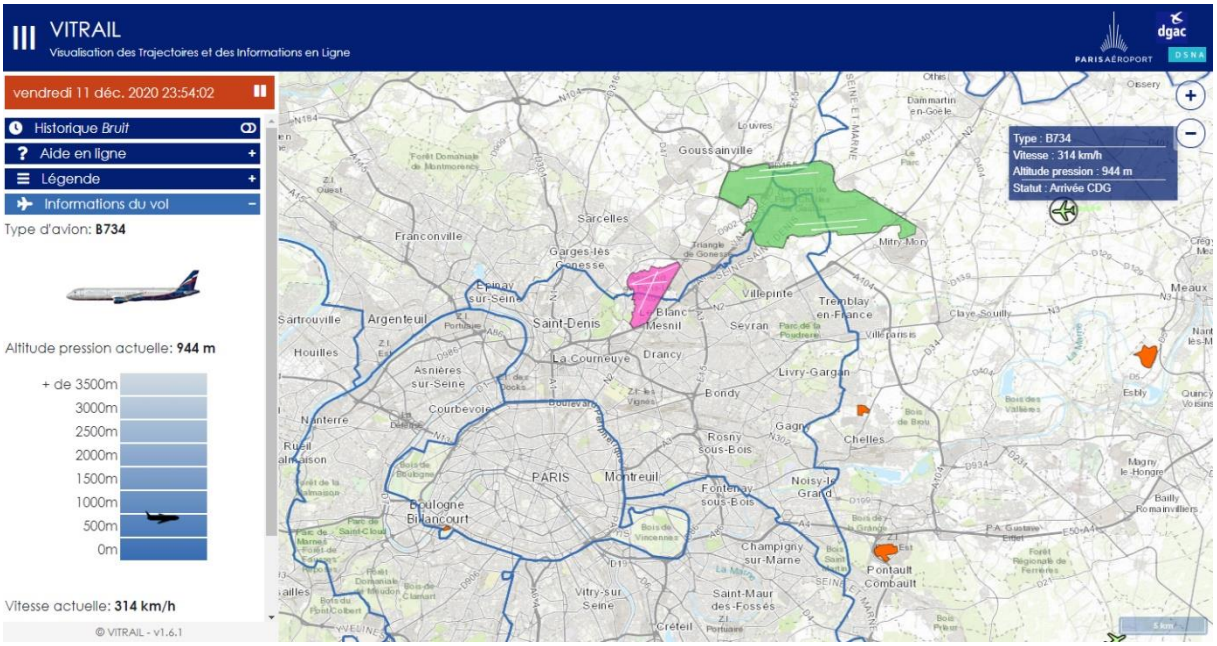

ADP communique avec les riverains de ses aéroports à l'aide des maisons de l'environnement, le site https://entrevoisins.groupeadp.fr .

Des mesures de bruit sont réalisées et publiées mensuellement par ADP. Elles sont disponibles à ce lien : https://entrevoisins.groupeadp.fr/donnees/mesure-du-bruit/bilans/ .

Plusieurs stations permanentes sont situées sur le territoire de Roissy Pays de France au niveau des communes suivantes : Goussainville, Louvres, Le Mesnil-Amelot, Juilly, Ecouen, Villiers-Le-Bel, Gonesse, Sarcelles, Compans, Thieux et Villeneuve-sous-Dammartin.

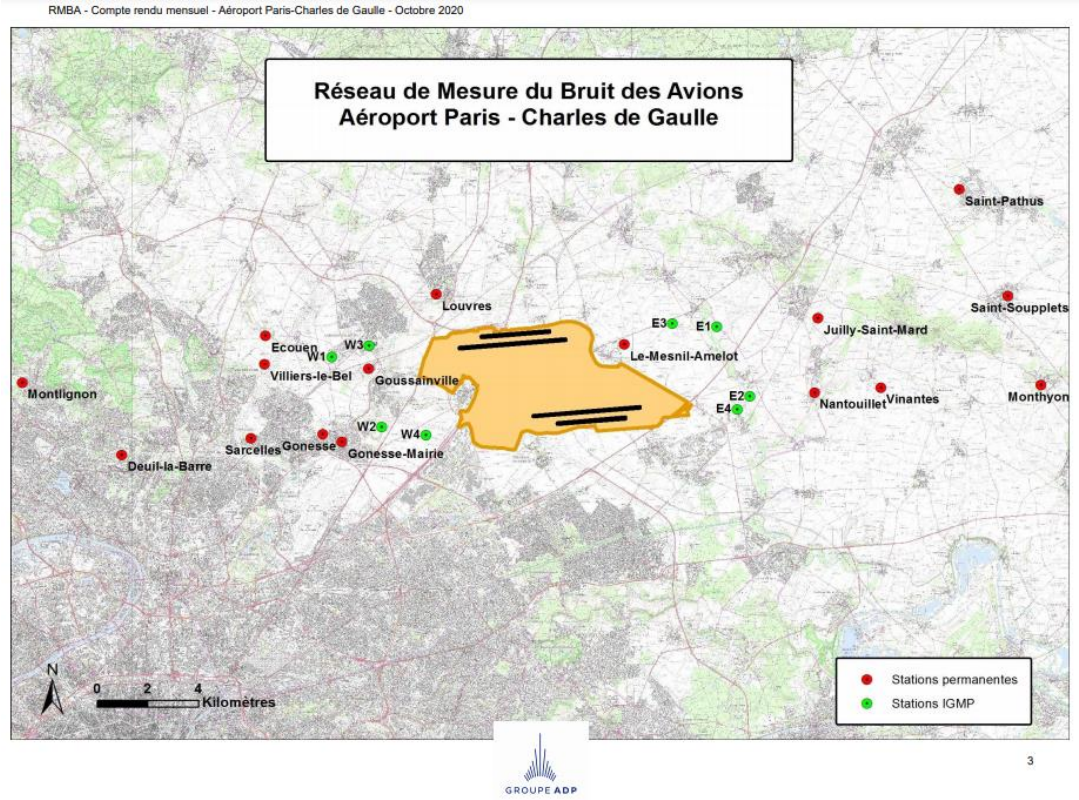

Prises de vue des stations de bruit permanentes à Roissy Pays de France

Ecouen

Gonesse

Gonesse-Mairie

Goussainville

Juilly-Saint-Mard

Le Mesnil-Amelot

Louvres

Sarcelles

Villiers-le-Bel

Les niveaux sonores moyens et maximaux relevés par type d'avion sont recensés :

Exemple pour octobre 2020 :

Répartition par type avion - Atterrissages - Octobre 2020

Le Mesnil-Amelot

Présentation des principaux types avions et de leur répartition dans la flotte, corrélés aux survols de l'aéroport Paris-CDG

Avion	Type avion OACI	WTC*	LAmax moyen en dBA	Nombre **	Répartition
BOEING 737-400	B734	M	69,3	46	19%
BOEING 777-200 (LR)	B77L	H	70,2	33	14%
BOEING 767-300	B763	H	72,4	28	12%
BOEING 757-200	B752	M	68	27	11%

* Wake Turbulence Category (H = Heavy, M = Medium, L = Light)
** Nombre d'événements mesurés et corrélés aux survols

Répartition par type avion - Décollage - Octobre 2020

Le Mesnil-Amelot

Présentation des principaux types avions et de leur répartition dans la flotte, corrélés aux survols de l'aéroport Paris-CDG

Avion	Type avion OACI	WTC*	LAmax moyen en dBA	Nombre **	Répartition
BOEING 737-400	B734	M	80,1	21	16%

* Wake Turbulence Category (H = Heavy, M = Medium, L = Light)
** Nombre d'événements mesurés et corrélés aux survols

On peut observer sur cette période que les avions au décollage engendrent des niveaux sonores plus importants.

Un suivi de ces valeurs est réalisé par l'ACNUSA qui établit des rapports de suivi et des études complémentaires avec mesures terrain lorsque nécessaire (en cas de relèvement de trajectoires par exemple). Un rapport d'activité est produit annuellement. Le rapport de 2020 est disponible au lien suivant : https://www.acnusa.fr/uploads/media/default/0001/02/1517_2006-30rapport-annuel-corrige2020.pdf

Des mesures sont également réalisées par Bruitparif à l'aide d'un réseau de stations fixes disposées sur le territoire francilien. Des études sont issues de l'analyse des valeurs relevées, par exemple avec le rapport d'impact acoustique du relèvement des altitudes en phase d'approche face à l'est à Paris-CDG au niveau des stations de Bruitparif Juin 2013.

2 stations de mesures longue durée en surveillance du bruit des aéronefs sont présentes sur le territoire, à Ecouen et Gonesse. Les résultats de mesures sont visualisables sur le site https://survol.bruitparif.fr/.

.

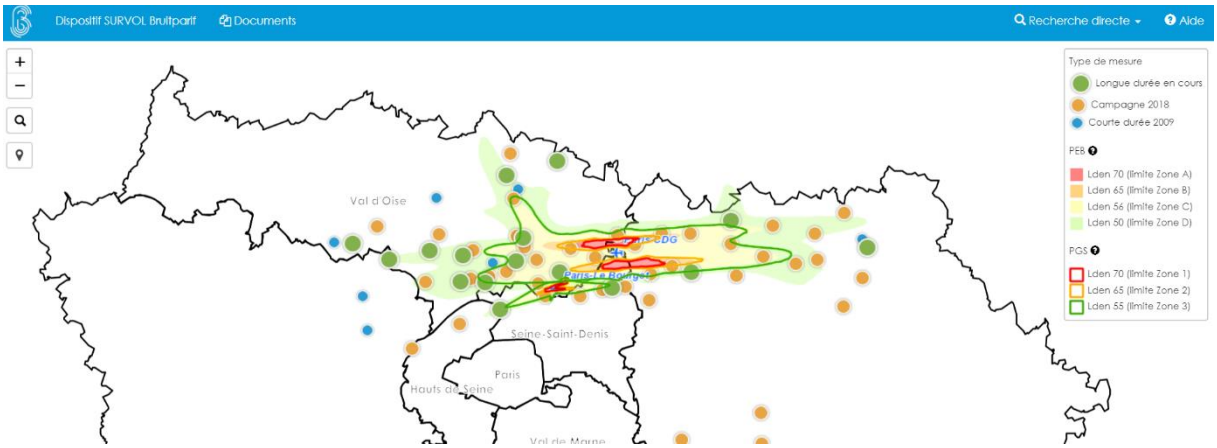

Station d'Ecouen :

Station de Gonesse :

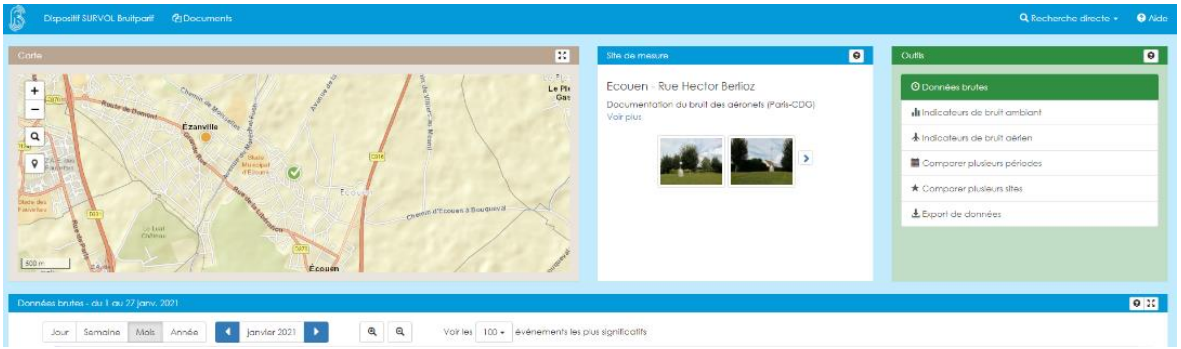

Des cartes stratégiques du bruit des aéronefs sont établies depuis l'application de la Directive Européenne de 2002 sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement.

Des cartes de bruit en situation de référence ont été réalisées par la DGAC, fondées sur les données du PGS adopté en 2013. Une situation long terme est également proposée sur la base d'hypothèses de trafic, hypothèses du plan d'exposition au bruit (PEB) approuvé par arrêté inter-préfectoral du 3 avril 2007. En effet, il est d'usage de reprendre les hypothèses des PEB en vigueur pour l'élaboration des CSB de long terme lorsque ces hypothèses sont toujours pertinentes. Or c'est le cas pour ce qui concerne Paris-Charles de Gaulle : les hypothèses à l'horizon long terme (2025) prévoient 680 000 mouvements. En 2019, le nombre de mouvements est de 504 836 mouvements (et avec la crise sanitaire, cette hypothèse est loin d'être dépassée).

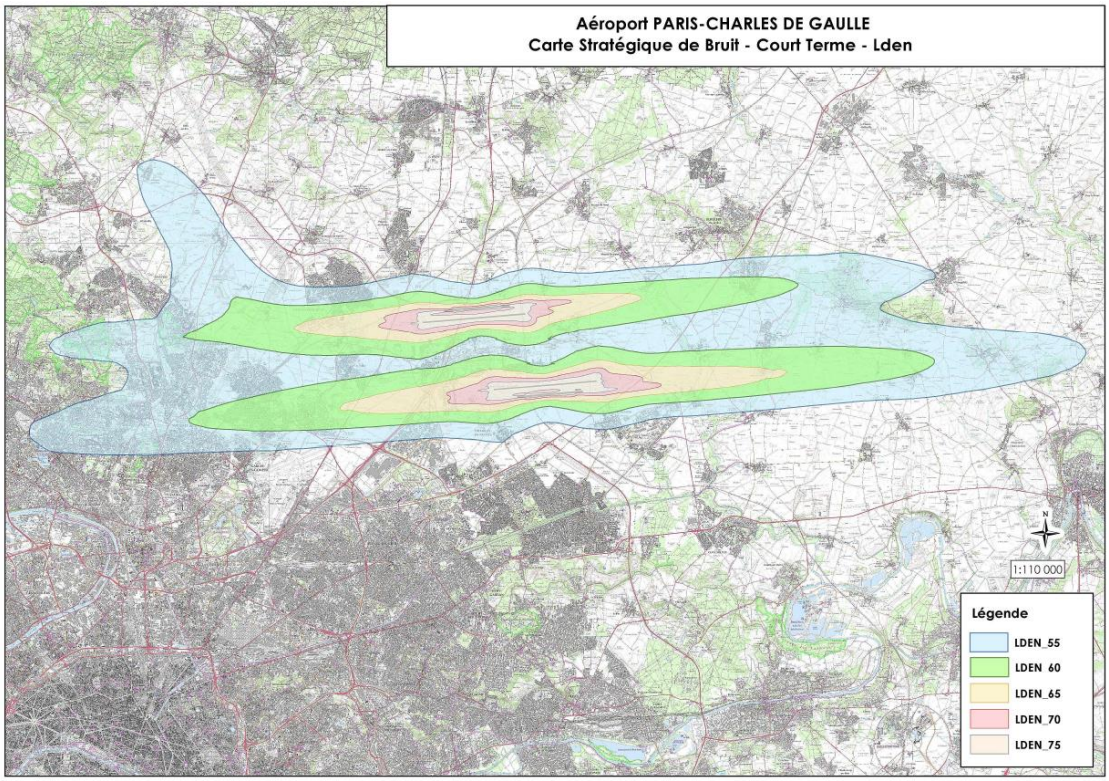

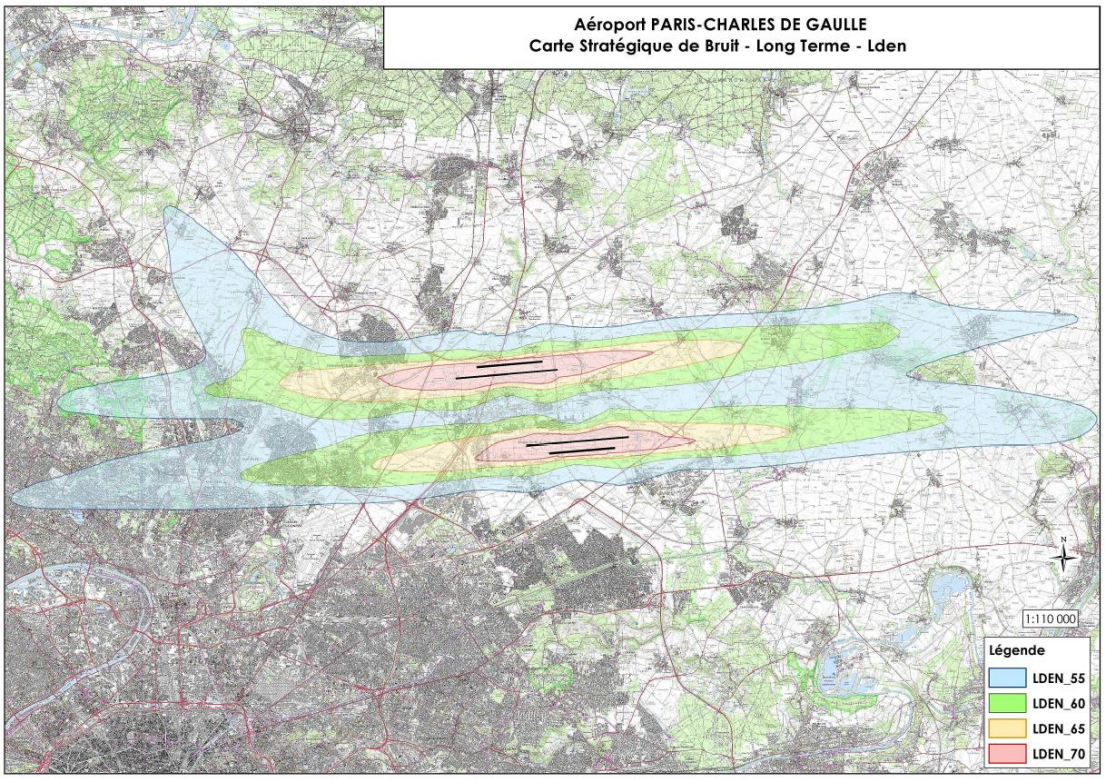

A noter que Bruitparif permet une visualisation des cartes pour l'agglomération avec une extrapolation (avec marge d'erreur) des niveaux inférieurs à 55dB(A) au lien suivant : https://carto.bruitparif.fr/ .

Le territoire de Roissy Pays de France est concerné par des valeurs en Lden très élevées pouvant aller jusqu'à 75dB(A), les pistes de 2 aéroports étant localisées sur le territoire.

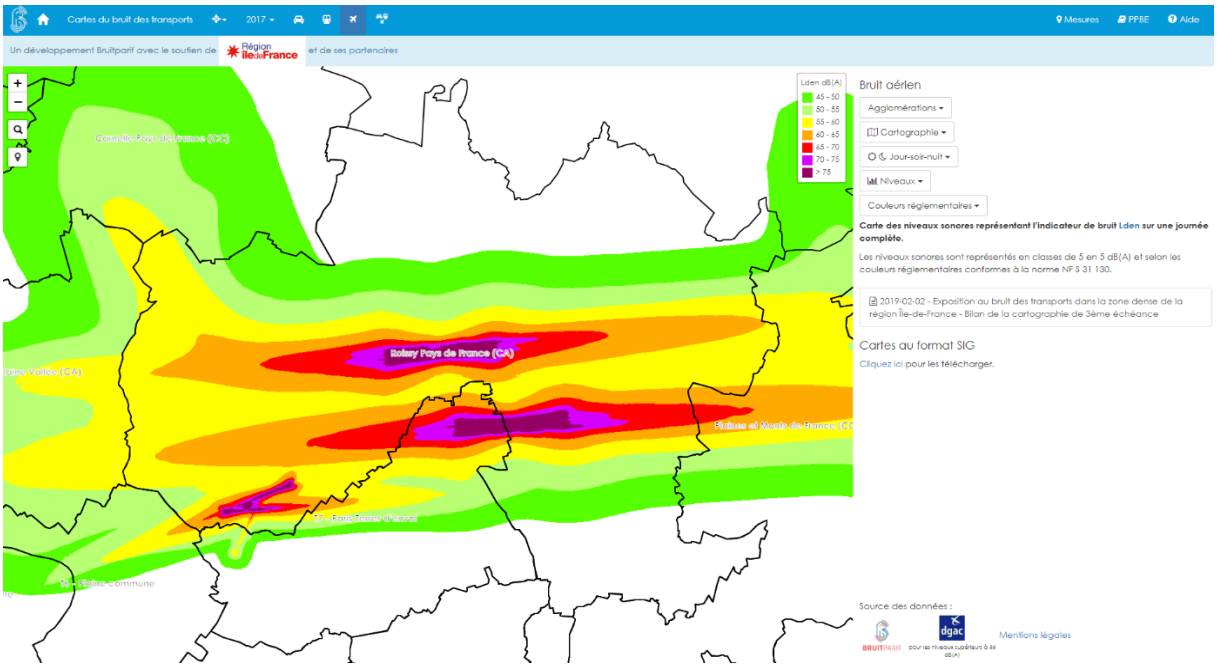

TABLEAU RECAPITULATIF DES REGLES D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DU PEB

(Article L.112-10 du code l'urbanisme)

Principe : L'extension de l'urbanisation ou la création ou l'extension d'équipements publics sont interdits dans les zones définies par un PEB si elles conduisent à exposer immédiatement ou à terme de nouvelles populations aux nuisances de bruit (sauf quelques exceptions, exposées dans le tableau ci-dessous).

Type d'opérations d'extension de l'urbanisation (1)	Zone A	Zone B	Zone C	Zone D
Constructions nécessaires à l'activité aéronautique ou liées à celle-ci	autorisées			Toute construction est autorisée en zone D mais doit faire l'objet de mesures d'isolation acoustique.
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	**autorisés** dans les secteurs déjà urbanisés	autorisés		
Constructions directement liées ou nécessaires à l'activité agricole	**autorisées** dans les secteurs déjà urbanisés	autorisées		
Constructions individuelles non groupées	non autorisées		**autorisées** dans les secteurs déjà urbanisés et desservis par des équipements publics, dès lors qu'elles n'entraînent qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances	
Autres constructions à usage d'habitation (immeubles collectifs, parcs résidentiels de loisirs, toute forme d'opération groupée, lotissement ou association foncière urbaine...)	non autorisées			
Equipements publics ou collectifs	**admis** s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes		autorisés	
Opérations de reconstruction rendues nécessaires par une opération de démolition en zone A ou B	non autorisées		**autorisées** dès lors qu'elles n'entraînent pas d'accroissement de la population exposée aux nuisances et que les normes d'isolation phonique fixées par l'autorité administrative sont respectées (coût d'isolation à la charge exclusive du constructeur)	
Rénovation, réhabilitation, amélioration, extension mesurée, reconstruction des constructions existantes (1)	**admises** lorsqu'elles n'entraînent pas un accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Renouvellement urbain (RU) des quartiers ou villages existants : réhabilitation et réaménagement urbain	non autorisées		**autorisés** 1/ à condition que les opérations n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores 2/Pour les aérodromes dont le trafic est plafonné (c'est-à-dire Orly), dans le périmètre de la zone C en vigueur au 20 février 2009, une augmentation de la capacité de logements et de la population est autorisée dans une limite définie dans l'acte de création du secteur de RU (cf. art. L112-9 du code de l'urbanisme). 3/ dans le cadre d'un contrat de développement territorial : une augmentation de la population soumise aux nuisances sonores est possible, sans toutefois qu'il puisse s'agir d'une augmentation significative (dans les conditions prévues à l'art. n°166 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014).	

(1) Toutes les constructions autorisées dans les zones du PEB le sont sous réserve de mesures d'isolation acoustique (cf. art. L112-12 du code de l'urbanisme)

A2 Analyse des projets d'aménagement à venir

CREATION DE VOIRIES ROUTIERES ET FERROVAIRES

L17 du Grand Paris Express

La ligne 17 du métro de Paris est une ligne en projet du réseau métropolitain du Grand Paris, qui desservira notamment l'aéroport du Bourget, le Triangle de Gonesse et le T2. Ce projet devrait permettre des échanges optimaux entre les réseaux ferrés et l'espace public environnant. Le développement des transports en commun est un enjeu acoustique pour le territoire pour diminuer l'impact du trafic routier.

CDG Express

Le CDG Express est un projet de liaison ferroviaire directe entre Paris- Gare de l'Est et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle. Le développement de l'offre des transports en commun a un impact positif sur l'ambiance sonore du territoire. De plus, les études d'impact liées au projet permettent de prendre en compte l'enjeu acoustique.

Liaison ferroviaire Roissy-Picardie

Le projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie porte sur un accès ferroviaire direct entre la Picardie, le Nord-Est du Val d'Oise et la gare de Roissy TGV - aéroport CDG terminal 2. Les services ferroviaires prévus, trains à grande vitesse (TGV) et trains régionaux (TER), ont pour objectif d'améliorer la desserte en transports en commun du pôle de Roissy (transports du quotidien), de faciliter l'accès à la grande vitesse et de renforcer l'intermodalité air-fer.

Avenue du Parisis

Le projet de l'Avenue du Parisis consiste à aménager une infrastructure routière sous la forme d'une voie multimodale (permettant un partage équilibré entre différents modes de circulation) qui reliera les autoroutes A15 et A1.

Il créera ainsi une liaison transversale qui facilitera les déplacements au sein du département et proposera différents modes de circulation. Par exemple, il prévoit la réalisation de 22 km de voies cyclables et une nouvelle ligne de bus, reliant Argenteuil à Roissy, pourrait être mise en service.

L'Avenue du Parisis, longue de 11 kilomètres, traversera les communes de Bonneuil-en-France, Garges-lès-Gonesse, Sarcelles, Groslay, Deuil-la-Barre, Montmorency et Soisy-sous-Montmorency.

L'Avenue du Parisis est un projet structurant qui facilitera l'accès des habitants aux différents bassins d'emploi du département, desservira le futur Dôme de Sarcelles et le Triangle de Gonesse et permettra de réduire le trafic routier en centres villes.

REPORT MODAL – Diminution du bruit routier

Projet de Canal Seine Nord Europe

Ce projet a vocation à faciliter les échanges entre l'Europe du Nord et les ports du Nord de la France et qui soulagerait ainsi le territoire d'une partie des flux de marchandises par un rééquilibrage à l'échelle de la région Ile-de-France. L'ouvrage a pour mission de faciliter le transport de marchandises entre les pays du Benelux et la région parisienne, et ainsi désengorger l'autoroute A1.

3 nouvelles lignes de Bus à Haut Niveau de Service (95)

Les 3 tracés étudiés sont les suivants : Goussainville – Parc des Expositions ; Villiers-le-Bel – Roissypôle ; Garges-Sarcelles – Parc des Expositions – Roissypôle

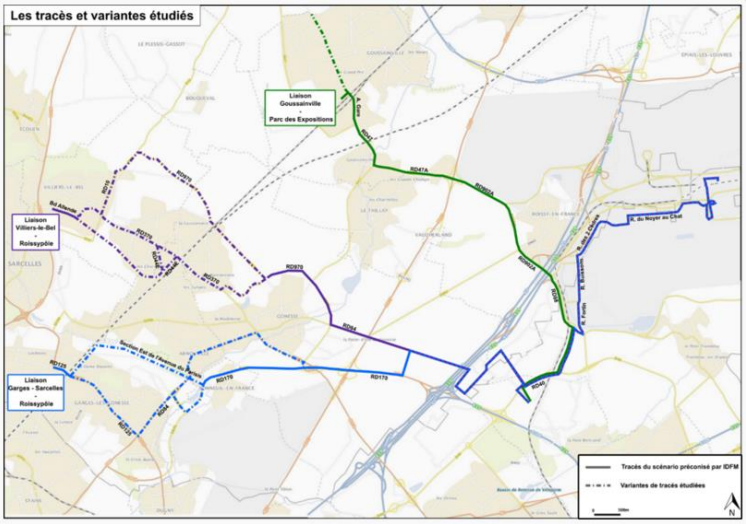

Un bus à haut niveau de service (BHNS) est un système de transport par autobus qui a pour objet d'améliorer le service offert aux usagers (fréquence, vitesse et régularité) et de favoriser le report modal. Le matériel roulant circule en site propre ou partagé. Ce moyen de transport permet de bénéficier des avantages du tramway (silencieux, écologique) pour un coût inférieur.

Planche 1 - Carte présentant les projets de transports collectifs dans le SCOT de Roissy Pays de France

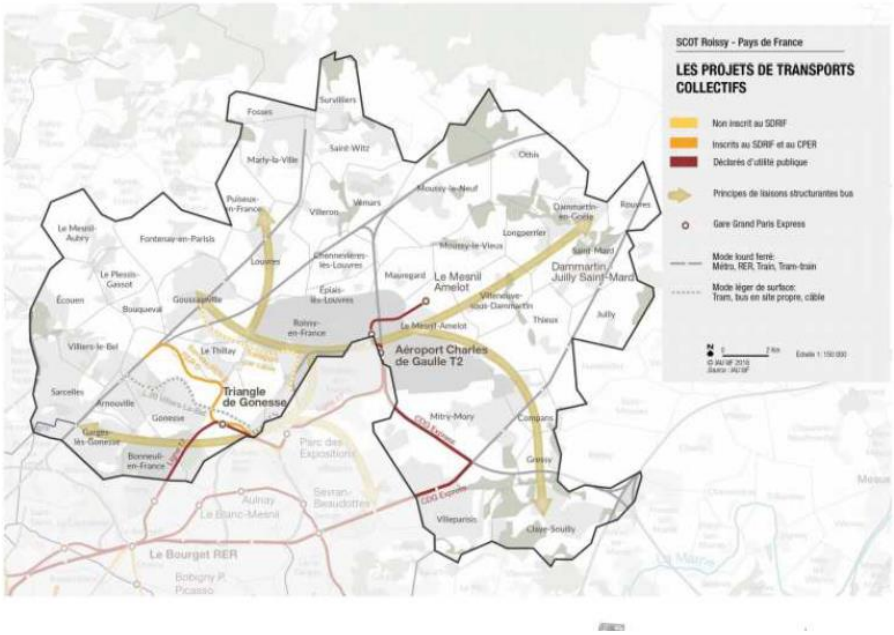

Sources : SCOT Roissy Pays de France

CONSTRUCTIONS NOUVELLES

Renouvellement urbain

Un nouveau programme de renouvellement urbain, s'axera autour de nouvelles actions spécifiques :

- Relier les quartiers aux axes structurants et aux pôles de formation et d'emploi de la métropole
- Réhabiliter les logements sociaux et résorber l'habitat indigne
- Diversifier l'offre de logements
- Restructurer les écoles et les équipements de quartiers
- Améliorer le cadre de vie et la qualité des espaces urbains
- Développer des quartiers exemplaires sur le plan environnemental

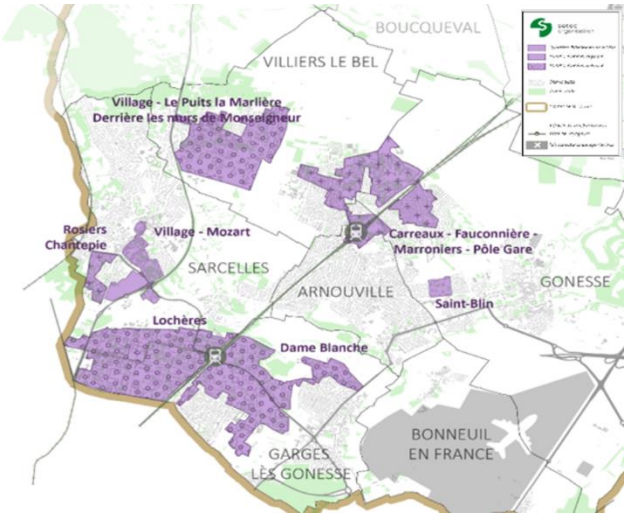

Une carte des principaux projets urbains est également présentée dans le diagnostic du PLH / GTC-Adéquation de février 2018 :

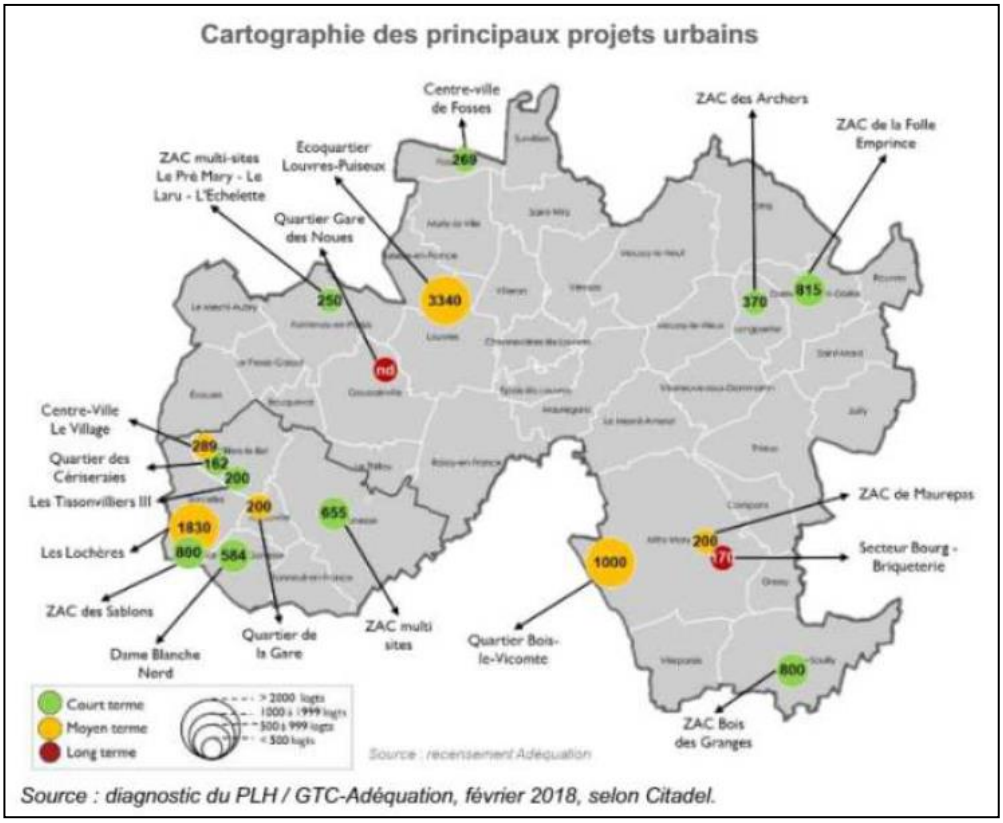

Source : diagnostic du PLH / GTC-Adéquation, février 2018, selon Citadel.

Aménagement de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC)

La carte suivante présente l'emplacement des aménagements de ZAC sur le territoire, croisée avec la carte de bruit en multiexposition (route, fer, aéronefs) en Lden.

Planche 2 - Niveaux sonores dans les ZAC projetées

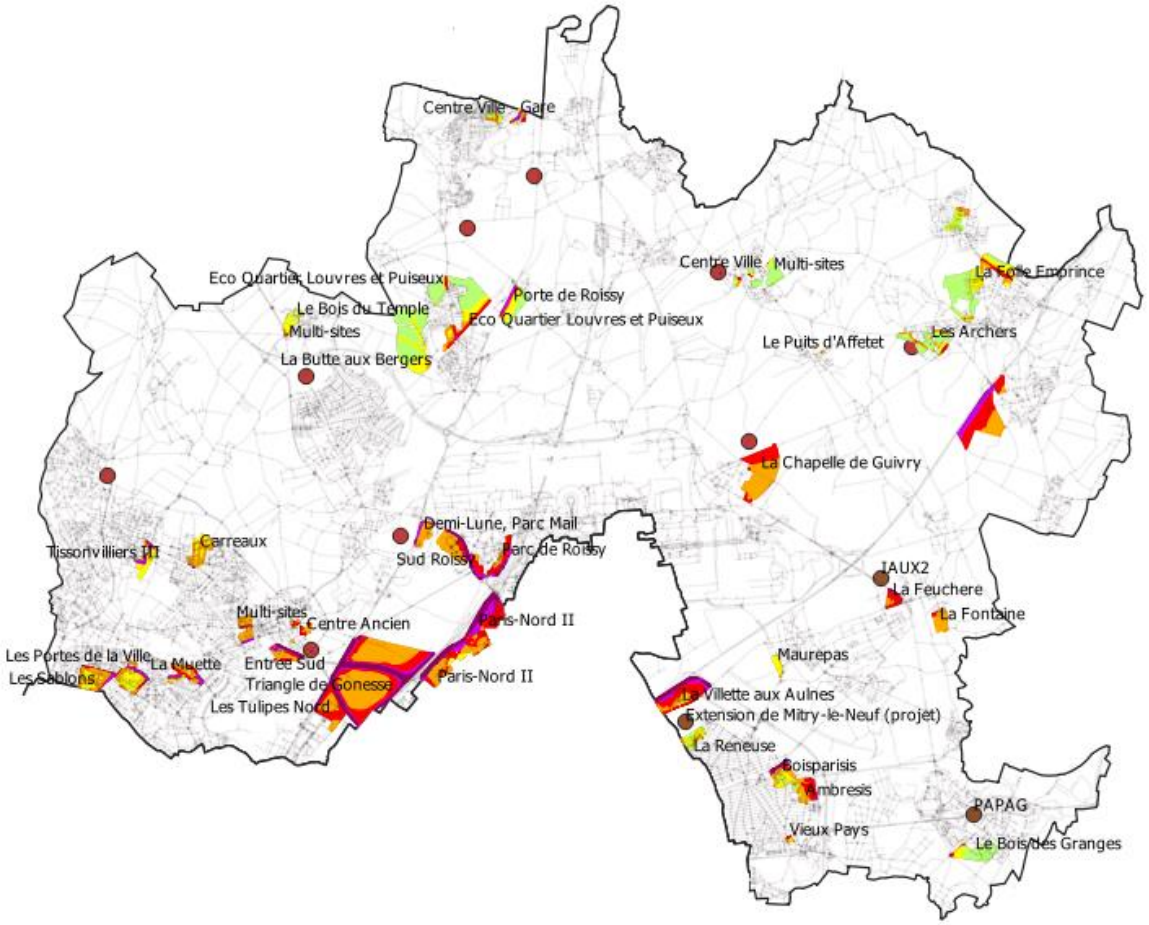

Commentaires :

- Certains projets sont localisés dans des zones où les niveaux sonores sont élevés, aussi une prise en considération de l'impact acsoutique sur les nouvelles construction sera à prévoir. Ces projets pourraient permettre de traiter des points noirs de bruit actuels.
- D'autres projets, au Nord et Sud du territoire sont localisé dans zones apaisées. Il faut donc veiller à ne pas apporter de nuisances dans ces espaces.
- Ce type d'affichage pourrait être un outil à mettre à jour pour la collectivité, afin d'identifier les projets à enjeux acoustique, du fait de l'environnement sonore actuel.

Le tableau suivant présente la liste des aménagements de ZAC prévus et leur exposition au bruit actuelle :

Nom ZAC	Type	Exposition actuelle	Principale source de bruit actuelle
Centre Ancien	Activités	60 dB(A)	Rue Jean Camus et Rue de la Fontaine St Nicolas
Paris-Nord II	Activités	65 à 75 dB(A)	A1 et A3
La Villette aux Aulnes	Activités	60 à 70 dB(A)	A104 et N2
Les Tulipes Nord	Activités	60 à 65 dB(A)	D317
Vieux Pays	Mixte	50 à 55 dB(A)	D84a2

Nom ZAC	Type	Exposition actuelle	Principale source de bruit actuelle
La Reneuse	Logements	50 à 55 dB(A)	Trafic local
Ambresis	Activités	60 à 65 dB(A)	A104
Boisparisis	Mixte à dominante logements	50 à 65 dB(A)	Voie ferrée
La Folle Emprince	Mixte	50 à 60 dB(A)	D13 et avenue de l'Europe
Entrée Sud	Activités	60 dB(A) et plus	D370
Sud Roissy	Activités	65 à 70 dB(A)	D902a
La Chapelle de Guivry	Activités	60 à 65 dB(A)	D401
Centre Ville	Logements	50 à 55 dB(A)	Avenue du Mesnil et avenue de la Haute Grève
La Butte aux Bergers	Activités	50 à 55 dB(A)	Route du Louvre à Puiseux en France
Triangle de Gonesse	Activités	60 à 75 dB(A)	A104, A1, A3, D170, D317 et D370
Eco Quartier Louvres et Puiseux*	Mixte	50 dB(A)	D184
Multi-sites	Logements	55 à 60 dB(A)	D10 et D47
Dame Blanche Ouest	Logements	55 dB(A)	RER et D125
La Muette	Mixte	55 à 65 dB(A)	Avenue du 8 mai 1945, Avenue Frédéric Joliot Curie, Boulevard de la Muette
Le Bois du Temple	Activités	50 dB(A)	Route du Louvre à Puiseux en France
Les Archers	Logements, commerces	50 à 55 dB(A)	D401 et D26e1
Gare	Mixte	55 à 70 dB(A)	D922 et voie ferrée
Maurepas	Mixte	55 dB(A)	D84a4
Porte de Roissy	Activités	50 à 60 dB(A)	D317
Carreaux	Logements	55 à 60 dB(A)	Rue de Goussainville, Rue Jean Racine, Rue Scribe, Rue Arthur Rimbaud
Multi-sites	Mixte	50 dB(A)	D26e
Tissonvilliers III	Mixte	55 à 60 dB(A)	D10G, D10 et D370
Les Sablons	Mixte	55 à 65 dB(A)	Avenue Auguste Perret, Boulevard Henri Bergson et voie ferrée
Eco Quartier Louvres et Puiseux	Logements	50 à 60 dB(A)	D184 et RER
Paris-Nord II	Activités	60 à 75 dB(A)	A1 et A3
Le Bois des Granges		50 à 55 dB(A)	D34
Parc de Roissy	Activités	60 à 70 dB(A)	A1
Multi-sites	Mixte	60 à 65 dB(A)	D170, D370, D84 et D208
Les Portes de la Ville	Mixte	55 à 65 dB(A)	D125 et voie ferrée
Demi-Lune, Parc Mail	Activités	60 à 65 dB(A)	D317 et D902a

* Exemple d'analyse pour l'Eco-quartier de Louvres :

Le projet d'Eco-quartier Louvres-Puiseux-en-France comptera 3340 logements, cet écoquartier a une situation géographique stratégique, avec un accès privilégié aux transports en commun. Des aménagements d'équipements structurant sont prévus afin de valoriser les déplacements mode doux. L'enjeu acoustique est pris en compte vis-à-vis des déplacements.

A3 Actions communales réalisées ces 10 dernières années

Ce recensement est basé sur la sollicitation des services internes des communes, via un questionnaire, et sur les informations obtenues auprès des gestionnaires. Les informations transmises sont plus ou moins détaillées. De manière assez logique, les actions sont quasi exclusivement réalisées pour d'autres raisons premières que l'acoustique.

Les actions recensées par les communes qui ont apporté des éléments sont rassemblées dans le tableau ci-dessous :

Commune concernée	Intitulé	Impact acoustique attendu et avéré	Estimation financière (si disponible)	Date d'achèvement	Description (technique)
Arnouville	Requalification d'axes routiers			2010 2011 2011 2011 2011-2012 2012-2013 2012-2013 2013 2014 2015 2014-2015 2015 2015 2016 2016 2016 2017 2018 2018 2018-2019 2018-2019 2019 2019-2020	Démolition de la structure et reconstruction d'une voirie avec un enrobé bitumineux : rue André Kleinpeter avenue Berlioz avenue Bizet rue de la Bassée avenue de Dixmude rue l'Oise rue Clermont rue Ampère rue Constantine rue Raymond Bergogne rue Lantenne Laprade rue Corot rue Serge Levasseur rue Paul Bert rue Béranger rue Boishue rue Colonel Driant avenue Claude Maillat rue Marcel Delavault rue de Trouville rue d'Auxerre rue Bonnet rue de Biarritz
	Rénovation de la couche de roulement			2019 2020	Décroutage de l'enrobé et remise en œuvre d'un enrobé neuf avenue Henri Barbusse avenue Paul Vaillant Couturier
	Installation d'un radar pédagogique			2018	Pose d'un radar dans une rue limitée à 30km/h : Avenue Paul Vaillant Couturier
	Approbation du PLU			2016	Intégration dans le PLU d'un cahier des recommandations acoustiques
Bonneuil-en-France	Actions de réduction du bruit routier	Isolation acoustique du quartier d'habitats du Pont-Yblon de la zone industrielle.			Création d'une bute de terre dans le parc de la coulée verte
Chennevières-lès-Louvres	RAS				

Commune concernée	Intitulé	Impact acoustique attendu et avéré	Estimation financière (si disponible)	Date d'achèvement	Description (technique)
Compans	Modification du plan de circulation (mise en sens unique, déviation, zone piétonne)				La commune entend passer la rue Saint-Lambert en sens unique. La circulation deviendra impossible du sud vers le nord via la rue Saint-Lambert en venant de la rue de l'Abreuvoir
	Développement des modes doux				La commune entend favoriser ce mode de circulation. Pour se faire, elle entreprend avec ses partenaires, le CD77 et la CARPF le développement des pistes cyclables et liaisons douces.
	Interdiction du passage des poids-lourds				Les 3,5 tonnes sont interdites sur la commune sauf desserte locale
	Mise en place d'écrans ou merlons (ou bâtiments écrans)				Il s'agit d'une demande de la commune dans le cadre de la liaison Meaux-Roissy. Sans retour.
	Réalisation de mesures de bruit, d'études acoustiques				Sonde ADP dans le cimetière (provisoire ou permanente ?)
	Intégration du classement sonore des voies bruyantes dans le traitement des demandes de permis de construire				Le PLU intègre des obligations réglementaires en matière d'acoustique au regard du PEB et du bruit généré par les infrastructures routières et ferrées. Une carte des contraintes a été réalisée à cette effet.
	Mise en place de radars pédagogiques				Un radar existe sur la D9 venant de Mitry-Mory à l'entrée de Compans
	Information sur les dispositifs de mesure mis en place par Bruitparif sur le territoire				Une étude du bruit a été faite par Bruitparif. Le nombre d'année de vie en bonne santé a été étudié
	Constitution d'une base de données des informations routières sur la base de comptages (trafic, vitesse…)				Le CD77 dispose de données précises sur Compans. Se rapprocher de l'ART Meaux-Villenoy
	Réalisation de comptages de trafic routiers				Le CD77 dispose de données précises sur Compans. Se rapprocher de l'ART Meaux-Villenoy
	Aménagement d'espaces naturels sensibles en lieux de balade ou de repos				Le projet de reconquête de la Biberonne est exemplaire en la matière. Il s'inscrit dans un environnement remarquable et intègre un périmètre ENS

Commune concernée	Intitulé	Impact acoustique attendu et avéré	Estimation financière (si disponible)	Date d'achèvement	Description (technique)
	Aménagement de parcs en espaces de détente pour les rendre propices à la venue de la population (éclairage, bancs, balisage de pistes de randonnées, etc.)				La politique communale est également exemplaire en la matière. La commune est labellisée village fleurie, possède de nombreux espaces de détentes paysagés. La ZAC des Deux Moulins, le projet de reconquête de la biberonne
Épiais-lès-Louvres	RAS				
Fontenay-en-Parisis	Réduction de la vitesse des véhicules				Mise en place de bloc béton rue du Sévy
	Réduction de la vitesse des véhicules				Mise en sens unique de la rue Albert Galle
	Réduction de la vitesse des véhicules				Aménagement d'un petit rond-point, et de 2 chicanes Rue de derrière le Sévy
	Réduction de la vitesse des véhicules				Mise en sens unique de la rue Ambroise Jacquin
	Réduction de la vitesse des véhicules				Réfection de la chaussée et mise en place de chicanes Avenue du Général de Gaule
Fosses	Rénovation des voiries Création de logements Opération de renouvellement urbain (ANRU) sur l'ensemble du Centre-Ville			2009 / 2020	
	Rénovation totale de la voirie création d'une zone 30Requalification d'une partie de l'avenue Camille Laverdure			2012	
	Rénovation totale de la voirie Suppression zone pavée devant l'église Rénovation de la RD 922 (par le CD95)			2008 / 2020	
	Rénovation de la voirie			2016 2017 2019 2015	Rénovation partielle : rue Jean Jaurès rue Roger Salengro rue Pierre Sémard Rénovation totale de la voirie rue des Violettes
	Plafond acoustique dans réfectoire école Mistral			2019	Mise en place d'un faux-plafond acoustique

Commune concernée	Intitulé	Impact acoustique attendu et avéré	Estimation financière (si disponible)	Date d'achèvement	Description (technique)
	Remplacement total des huisseries - Ecole La Fontaine			2019	Remplacement de l'ensemble des huisseries par du double vitrage
Garges	Réduction de vitesse (réglementaire ou par aménagement de voirie : giratoire, chicane, réduction de voie, onde verte)		50 000€	2019	Mise en place de zone 30 dans l'ensemble des quartiers, hors grands axes
	Modification du plan de circulation (mise en sens unique, déviation, zone piétonne)		8000€	2020	Mise en sens unique des rues Daudet, Pressoir, Cos Bousselin et Vigne
			60 000€	2010-2020	Mise en sens unique de la rue des maraichers, Argentière, Gaillards
			50 000€	2015	Plan de circulation dans les quartiers de la Lutèce et de l'Argentière
	Développement des modes doux		55 000€	Notification du marché : 2020 Réalisation : 2021	Réalisation d'un Schéma Directeur de Liaison Douces
	Interdiction du passage des poids-lourds			2004	Mise à jour des arrêtés d'interdiction de circuler et de stationner des poids lourds
				2019	Arrêté d'interdiction de stationnement des véhicules de livraison
	Achat de véhicules pour le parc de la collectivité moins bruyants (électriques ou hybrides…)		350 000€	Entre 2013 et 2020	Achat de 15 véhicules électriques et de 3 VAE
	Réhabilitation de quartiers		500 000 000€	2007-2017	Mise en œuvre de projet de rénovation urbaine des quartiers de la Muette, des Doucettes et de la Dame Blanche Ouest
	Mise en place de Radars pédagogiques		4000€	2013	Acquisition d'un radar pédagogique
	Réalisation de comptages routiers		50 000€	2010	Réalisation d'une étude diagnostic de stationnement et de circulation
			30 000€	2010-2020	Mesures de vitesse suite à réclamations ou en préalable à l'installation de ralentisseurs
	Suivi des plaintes, notamment auprès des industries			Mise en place de la GUP technique : 2007	Suivi des plaintes relatives au bruit dans le cadre de la gestion Urbaine de Proximité (voisinage, entreprise, chantiers,…)
Gonesse	Installation station de mesures du bruit Bruitparif	Observation des nuisances aériennes	Subvention pour l'installation 10.000€. Adhésion à Bruitparif – forait de 500€ en 2020	Mise en service 09-11-2011	Médiathèque – rue St Nicolas. Mesure disponible sur le site « Rumeur »
	Renouvellement de la flotte automobile	Impact non mesuré	462.000 € TTC estimé	2010 – en cours	21 (Goupil – Zoe –Kangoo ZE)

Commune concernée	Intitulé	Impact acoustique attendu et avéré	Estimation financière (si disponible)	Date d'achèvement	Description (technique)
	Modification du PLU	Impact non mesuré		Arrêt le 25-09-2017	Les constructions d'habitats collectifs et les rénovations sont concernées – réglementation à 42 dBA à la place de la norme d'abaissement acoustique de 35 dBA en zone C PEB
	Mise en place de cubes acoustiques en salle de motricité	Impact non mesuré		Respectivement 2017 et 2018	Maternelle Coty et Perrault
	Etude schéma directeur cyclable	Développement des déplacements moins bruyants	28.320€ TTC	En cours	Etude technique en vue de la réalisation de travaux
	Engagement de la municipalité contre le T4			En cours	Délibération du Conseil Municipal Ce projet fait l'objet d'une instruction gouvernementale.
Gressy	Mode doux			A partir de 2018	Piste cyclable
	Interdictions poids lourds		Environ 3000€ de signalisation	2020	Sur départementale RD139
	Mise en place de radars		Environ 4000€	2016-2019	
	Aménagement parc		Environ 9000€		Installation de bancs
Le Mesnil-Amelot	Achat de 3 véhicules électriques			2015 2016 2018	Goupil (CTM) Berlingo (CTM) Zoé (CTM)
	Mise en place de 2 radars pédagogiques			2017	Rue de Paris Rue de Claye
	Aménagement paysager des parcs de la mairie, de la salle M. DROY, du centre village, des abords de l'église			2013	Cheminements piétons Éclairage public Bancs Tables pique-nique Aires de jeux
Le Mesnil-Aubry	Déviation				Déviation des poids lourds et des engins agricoles pour interdire leur circulation dans le centre-ville
Le Plessis-Gassot	Aménagement du parc	Endroit calme et reposant	25 080.00€ HT	27.09.2017 09.10.2018	Eclairage, création d'allées, aire de jeux
	Réduction de la vitesse	Ralentissement des véhicules	3500€ HT	01.03.2011	Pose coussins berlinois
	Isolation mairie	Isolation thermique et phonique	57602.00 HT	2017	Isolation des murs et plafonds
	Interdiction du passage des poids-lourds dans le village	Limiter le passage des poids lourds dans la commune			Suivi des plaintes
Longperrier	Actions de réduction de bruit routier	Réduction de vitesse : par voie réglementaire et par aménagement de voirie			o Limitation à 30 km : rue de Maincourt [RD26E1] et ruelle à Dugué o Stationnement en quinconce sur chaussée : rue du Vivier, rue de Maincourt [RD26E1]
	Actions de réduction de bruit routier	Mise en sens unique			ruelle à Dugué, rue du Bordet

Commune concernée	Intitulé	Impact acoustique attendu et avéré	Estimation financière (si disponible)	Date d'achèvement	Description (technique)
	Actions de réduction de bruit routier	Interdiction du passage des poids lourds			Limitation du tonnage autorisé : rue de Maincourt [RD26E1]
	Actions de sensibilisation au risque de bruit	Mise en place de radar pédagogique			2 radars pédagogiques : rue de Maincourt [RD26E1] et chemin du Gazon
	Informations sur les sources de bruit	Réalisation de comptages de trafic routiers			Comptage effectué dans le cadre de la ZAC des Archers rue de Maincourt [RD26E1]
	Actions de préservation de zones calmes	Limitation de l'accès à des véhicules à moteur			o pose de barrières sur chemin jouxtant le stade o entretien des chemins ruraux
Louvres	Actions de sensibilisation au risque bruit	Baisse de la vitesse		2018/2019	Mise en place de radars pédagogiques
	Actions de réduction du bruit routier			2018	Achat de véhicules pour le parc de la collectivité moins bruyants (électriques ou hybrides)
Mauregard	Acquisition de radars pédagogiques			2013	3 radars
	Création giratoire			2014/2015	
	Réfection Route de Vemars			2016/2017	Suppression de pavés et mise en place de feux tricolores
	Création de liaison douce			2017/2020	
	Achat outillage électrique		Equipements moins bruyants que des équipements thermiques	2017/2020	Débroussailleuse, taille haie
	Comptages routiers			Mai 2018	
Mitry-Mory	Mise en place d'écrans ou merlons		Réduction du bruit	Réalisation il y a plus de 10 ans.	Dans le cadre de la réalisation de la RD309 mise en place d'un merlon pour protéger les habitations de la résidence de la paix.
	Réalisation de mesures de bruit, d'études acoustiques			2013 2018 2019 2020	-Mise en place par ADP d'une station permanente de mesure du bruit de l'aéroport du Bourget (station située rue Claude Monet dans le quartier des Acacias). -Réalisation de campagnes ponctuelles de mesure de bruit du trafic aérien par Bruitparif. -Station de mesure de bruit permanente installée bd de Lille pour mesurer le niveau de bruit avant et après mise en service du CDG EXPRESS -Mise en place de stations de mesure du bruit des chantiers du CDG EXPRESS chez un particulier et sur domaine public (quartier de MLN)
	Actions sur les bâtiments anciens : réhabilitation quartier			2018-2020	Démolition de 256 logements sociaux et constructions d'environ 300 logements HQE quartier du Bourg secteur Corbrion Réhabilitation (isolation par l'extérieur) de 110 logements d'ICF La Sablière

Commune concernée	Intitulé	Impact acoustique attendu et avéré	Estimation financière (si disponible)	Date d'achèvement	Description (technique)
	Actions sur les bâtiments anciens : insonorisation de bâtiments scolaires ou de santé, de logements		Amélioration acoustique : Travaux sur menuiserie extérieure, vitrage, systèmes de ventilation intérieure et isolation des toitures	De 2002 à 2006	Insonorisation de : 1-bâtiments scolaires : Jean Moulin en 2003 + logements de fonction, Quatremaire en 2004 François Couperin2004 + logements de fonction , 2- Centre de loisirs Louise Michel 81 rue PVC en 2002, 3- logements de fonction : logement de gardien 22 rue Biesta en 2004 logements communaux 81rue Paul Vaillant Couturier en 2004 2 logements de gardien hôtel de ville 11 rue Paul Vaillant Couturier en 2004 Logements communaux 6 et 6 ter rue de Villeparisis en 2004 Logement de la poste 1 rue de la République en 2004 4-la mission locale 6 rue de Villeparisis 5- Crèche PMI 83 rue PVC 2004 Situés dans le périmètre du plan de Gêne Sonore de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle
	Intégration du classement sonore des voies bruyantes dans le traitement des demandes de permis de construire				Arrêté préfectoral portant classement sonore des voies bruyantes annexé au PLU. Dans le cadre de l'instruction des PC ou des DP la ville autorise des clôtures pleines sur rue dans les voies concernées par cet arrêté (emprise du bruit)
	Actions de sensibilisation auprès des jeunes (2 roues notamment), du grand public				Géré par le service Citoyenneté/Prévention Contact : Monsieur GIRARD bgirard@mitry-mory.net
	Information sur les sources de bruit : suivi des plaintes				Bruit d'activités : actions amiables et contentieuses menées par les services environnement et urbanisme : incitation à réaliser des travaux d'insonorisation des locaux, délocalisation des activités si non-conformité avec le PLU, exclusion des installations classées dans les zones pavillonnaires via le règlement du PLU Bruits domestiques (animaux, musique, travaux) : service prévention et service environnement (chants matinaux des coqs)

Commune concernée	Intitulé	Impact acoustique attendu et avéré	Estimation financière (si disponible)	Date d'achèvement	Description (technique)
	Actions de préservation des zones calmes : aménagement d'espaces naturels sensibles en lieux de balade et de repos		Préservation de la zone boisée	2015 et 2019 1992 et 1196 2003 2000 à 2015	Limitation de l'accès aux véhicules à moteur de certains chemins ruraux : interdiction physique par pose de barrières et réglementaire par arrêté municipal. Création d'un ENS sur le bois du Moulin des Marais sur une superficie de 170 ha. ENS intégré au PRIF du moulin des Marais d'une superficie totale de 256 ha. Le droit de préemption a été délégué à la Région Ile de France. L'Espace Naturel Régional du Moulin des Marais est géré par l'Agence des Espaces Verts. Ouverture au public d'une partie de l'espace boisé. Réalisation d'un cheminement interne au bois, balisage et pose de bancs. Aménagement du Parc des Douves avenue des Martyrs de Chateaubriant pour une ouverture au public, pose de bancs, aménagement d'aires de jeux, parcours sportif. Aménagement du mail des Martyrs de Chateaubriant (mail piéton et piste cyclable éclairés et séparés par des arbres.
	Mise en place d'écrans ou merlons		Réduction du bruit	Réalisation il y a plus de 10 ans.	Dans le cadre de la réalisation de la RD309 mise en place d'un merlon pour protéger les habitations de la résidence de la paix.
	Réalisation de mesures de bruit, d'études acoustiques			2013 2018 2019 2020	-Mise en place par ADP d'une station permanente de mesure du bruit de l'aéroport du Bourget (station située rue Claude Monet dans le quartier des Acacias). -Réalisation de campagnes ponctuelles de mesure de bruit du trafic aérien par Bruitparif. -Station de mesure de bruit permanente installée bd de Lille pour mesurer le niveau de bruit avant et après mise en service du CDG EXPRESS -Mise en place de stations de mesure du bruit des chantiers du CDG EXPRESS chez un particulier et sur domaine public (quartier de MLN)
	Divers travaux d'aménagement				Réduction de la vitesse aux abords des carrefours et des arrêts de bus Passage piétons surélevés et mise en place de coussins berlinois
	Divers travaux de rénovation de voirie				Réfection de la couche de roulement Suppression des irrégularités de la chaussée

Commune concernée	Intitulé	Impact acoustique attendu et avéré	Estimation financière (si disponible)	Date d'achèvement	Description (technique)
	Interdiction des PL en agglomération				Diminution du trafic PL en agglomération Prise de l'arrêté idoine et signalétique verticale
	Achats de VE		70 000 € TTC	2018 - 2019	Véhicules moins polluants et moins bruyant 2 VL et 1 VUL
	Réalisation d'une mesure de bruit			2017	Vérification de la conformité acoustique d'un studio d'enregistrement Studio d'enregistrement conforme à la réglementation
Moussy-le-Neuf	Création de zones vertes avec étangs				
	Création d'une zone 30 dans la rue Cambacéres (rue principale traversante)			2017	
	Amélioration et création de liaisons douces				
	Installations de système de maintien de vélos				
	Installation d'un radar pédagogique				
	Limitation du tonnage dans les zones résidentielles			2001	Arrêté municipal interdisant la traversée de la commune au plus de 3,5 T
	Achat de plusieurs vélos électriques pour agents techniques et personnel ASVP			2017-2018	
	Concertation avec un industriel pour isoler une zone de nettoyage haute pression			2019	Réalisation d'un local pour réaliser le nettoyage haute pression des échafaudages
	Création de merlons plantés le long de la ligne TGV Nord			2006-20016	
	Modification du PLU pour stationnement des vélos			2019-2020	

Commune concernée	Intitulé	Impact acoustique attendu et avéré	Estimation financière (si disponible)	Date d'achèvement	Description (technique)
	Recueil des remarques des riverains				• Survols sporadiques de travail aérien de la commune autorises le we par le préfet du Val d'Oise • Nuisances sonores dans les bois et chemins communaux (motos, quads ,,) • Nuisances sonores d'une salle de réception privée en zone mixte • Nuisances sonores de la ligne TGV Nord (craintes de la future exploitation de nuit de la LGV pour le fret de CDG) contraires à l'enquête publique • Alarmes sonores intempestives dans la zone d'activités • Stationnement poids lourds dans ZA et ses abords (groupe électrogènes,,) • Traversée de la commune par les poids lourds • Feux d'artifice illicites • Rave parties (devenues rares)
	Zones calmes				Elles ont déjà été identifiées et aménagées comme telles
Othis	Mise en place de radars pédagogiques	Abaisser la vitesse des véhicules et donc les nuisances sonores en entrée de ville			
	Mise en place d'un giratoire en entrée de ville sur la RD 13	Abaisser la vitesse des véhicules et donc les nuisances sonores en entrée de ville			
	Changement de revêtement	Réduction du bruit			Suppression des pavés au niveau des passages piétons sur la RD 13
	Développement des modes doux	Privilégier les déplacements non motorisés			Aménagement d'une liaison douce entre Othis et Dammartin-en-Goële
	Mise en place d'un sens unique, stop	Abaissement de la vitesse, et diminution du trafic dans les rues			
	Mise en place d'un site de covoiturage	Mutualisation des véhicules, réduction du bruit			
Puiseux-en-France	RAS				
Roissy-en-France	Contournement village			2003	Ensemble de voies limitées à 50 km/h permettant d'éviter que les véhicules transitent par le cœur du village
	Zones 30			2012	Cœur du village en zones 30 (avenue Charles de Gaulle, rue Houdart, rue Dorval)

Commune concernée	Intitulé	Impact acoustique attendu et avéré	Estimation financière (si disponible)	Date d'achèvement	Description (technique)
	Radars pédagogiques			2010	Installation de 3 radars pédagogiques (avenue CDG, rue Dorval, allée du verger)
	Véhicules électriques			2012-2019	Achat de véhicules électriques en remplacement de certains véhicules (5 véhicules : entretien des espaces publics et parcs, courrier et les distributions communales, fourgonnette)
	Matériel espaces verts			récurrent	Achat de matériel d'entretien des espaces verts moins bruyant lors du renouvellement
	Insonorisations			récurrent	Installation de double vitrage dans les logements communaux, et d'un faux plafond avec dalles phoniques à la cantine scolaire
	Talus végétalisé			2000	Création d'un talus végétalisé entre le plateau sportif et les habitations du lotissement des Tournelles
	Vallée verte			2020	Aménagement d'une aire de sports et de loisirs dans la vallée verte, avec cheminements publics, piste cyclable et installations d'agrément
	Rue Dorval			2019	Réfection de la chaussée de pavés de la rue Dorval et réunifiant et restabilisant les pavés
	Poids Lourds			2015	Interdiction de la traversée du cœur de village aux poids lourds
	Comptages			2010-2018	Différents comptages routiers en vue de l'arrivée de nouveaux projets en périphérie du village
	Plan d'urbanisme			Années 90	Choix d'implanter des hôtels à l'Est du village le long de l'autoroute A1 pour limiter l'impact sonore de cette voie dans le village
	Plaintes			récurrent	Suivi des plaintes liées aux bruits de voisinage, aux terrasses des restaurants, et au stand de tir (pour les entreprises riveraines)
	Cartes de bruit			2014	Mise en ligne des cartes de bruits sur le site internet
Rouvres	Circulation dans la commune	faible		2018	Limitation à 30 km/h
	Plantation	Moyenne – il faut une bonne densité pour obtenir un effet acoustique	2000	2017	Haie en limite de lotissement
	Salle polyvalente	Bonne	300 000 enveloppe globale	2019	Réfection Isolation et anti bruit
Saint-Witz	Renouvellement d'un revêtement routier			5 ans	Revêtement routier traversant la rue de Paris fait par le département pour réduire le bruit
	Information sur les sources de bruit			5 ans	Comptage des camions pour nuisances sonores sur la D10
	Sensibilisation			2020	Mise en place de radars pédagogiques
Survilliers	Parc de la Mairie		Impact acoustique + sécurité + Calme	2000	Interdiction de circuler à tous véhicules à moteurs
	Toute la ville sauf 3 Grandes Rues		Impact acoustique + sécurité	2000	Zone « 30 »

Commune concernée	Intitulé	Impact acoustique attendu et avéré	Estimation financière (si disponible)	Date d'achèvement	Description (technique)
	Toute la ville		Impacts acoustique + sécurité	2000	Interdiction au + de 6 tonnes
	Salle des fêtes		Impact acoustique + isolation	2004	Isolation du Plafond
	Autoroute A1		Impact acoustique	2015	Construction d'un mur pour les habitations des Grands Près
	Grande Rue et Rue de la Liberté		Impact acoustique + sécurité	2015	2 Radars pédagogiques
	Mairie, Ecoles, logement communaux		Impacts acoustique (avions déroutés + avions « ASL » (ex Aéropostale)/Fedex + isolation	2015-2019	Fenêtres doubles vitrages
	Salle des fêtes		Impact acoustique	2016	Limiteur de son
	Service technique de Survilliers		Mise en place d'un véhicule électrique au sein de la ville pour les repas portages séniors	2018	Véhicule Electrique
	Service technique de Survilliers		Impact acoustique + Ecologique	2019	Tondeuse électrique
	Service technique de Survilliers		Impact acoustique + Ecologique	2019	Taille Haie sur batterie
Villeneuve-Sous-Dammartin	Ralentissement des véhicules				Pose de radar pédagogique
	Nouvel enrobé sur la RD401 réalisé par le Département				
	Ralentissement des véhicules				Lors de la réfection des rues de primevères, rosiers et acacias, réalisation de chicanes et zone 30km/h
Villeron	Organisation circulation liée aux travaux de construction d'un nouveau lotissement		Limiter l'impact sur le cœur du village de l'impact du bruit des camions livrant matériaux et engins de chantier	Depuis 2014 jusque maintenant	Aménagement des voies agricoles pour permettre l'alimentation du chantier de construction
	Déviation de la RD9		Voie plus large = croisements facilités = moins de bruit de moteurs qui redémarrent. Habitation du nouveau lotissement + éloignées de la rue que les maisons de ville de l'ancienne RD9	Achevé en 2019	Profiter d'une nouvelle voie plus large dans le nouveau lotissement pour l'utiliser en tant que RD9
Villiers-le-Bel	Réhabilitation acoustique et calorifique du gymnase Jesse Owen				Gymnase Jesse Owens

Commune concernée	Intitulé	Impact acoustique attendu et avéré	Estimation financière (si disponible)	Date d'achèvement	Description (technique)
	Reconstruction d'un groupe scolaire de 18 classes et d'un centre de loisirs au nord du quartier (Gérard Philippe)				Réalisation du Groupe Scolaire Gérard Philippe
	Construction de l'école Louis Jouvet et de son restaurant scolaire Maitrise d'ouvrage : Commune de Villiers-le-Bel				Construction du Groupe Scolaire Louis Jouvet
	Reconstruction d'un groupe scolaire de 16 classes au sud du quartier (Jean Jaurès)				Réalisation du Groupe Scolaire Jean Jaurès
	Reconstruction de locaux pour l'association de formation professionnelle : Solidarité et Jalon par le Travail : 900 m²				Réalisation des locaux SJT
	Construction d'une médiathèque Intercommunale (Erik Orsenna)				Réalisation de la médiathèque Intercommunale Erik Orsenna
	Construction de 62 logements sociaux				Efidis (aujourd'hui CDC Habitat Social)
	Démolition de 393 logements soit près de 25% du parc social				Parc Locatif Scic Habitat Quartier des Carreaux ANRU
	Réhabilitation de 1202 logements sociaux				Parc Locatif Scic Habitat Quartier des Carreaux ANRU
	378 : 260 LLS sur site ou proximité (ZUS) + 118 LLS hors site				Reconstitution de l'offre Quartier des Carreaux ANRU
	315 logements sociaux résidentialisés				Résidentialisation Parc Locatif Scic/CDC Habitat Quartier des Carreaux ANRU
	211 logements (136 réalisés = 65%)				Diversification Parc Locatif Quartier des Carreaux ANRU
	Reconstruction de locaux d'activités pour deux associations culturelles ACTA et Fusion				Réalisation de locaux associatifs

Commune concernée	Intitulé	Impact acoustique attendu et avéré	Estimation financière (si disponible)	Date d'achèvement	Description (technique)
	Reconstruction de locaux pour le centre médico psycho pédagogique				Construction du CMPP
	Démolition de la copropriété des Clématites				Copropriété des Clématites Efidis (CDC Habitat Social)
	Réhabilitation et résidentialisation des copropriétés des Bleuets et Accacias Opérateur du Plan de sauvegarde : Soliha				Copropriétés des Bleuets et Accacias Syndicat des copropriétaires représenté par leur Conseil syndical et leur syndic SABIMMO
	Construction de la Crèche Raymonde Le Texier (crèche de 45 Berceaux) – équipement HQE Maitrise d'ouvrage : Commune de Villiers-le-Bel				Réalisation de la Crèche Raymonde Le Texier
	Restructuration et extension de la Maison de quartier Salvador Allende, de la Crèche des Marmousets et des locaux de la Protection Maternelle et Infantile				Réhabilitation Maison de quartier Salvador Allende, de la Crèche des Marmousets et des locaux de la PMI
	Construction d'un Institut Médico-Educatif Maitrise d'ouvrage : Les Amis de l'Atelier Maitrise d'œuvre : CREA7				Institut Médico-Educatif
	Construction d'une résidence égalitaire (environ 30 logements) Maitrise d'ouvrage : Val d'Oise Habitat				Résidence égalitaire

A4 Actions communales prévues pour les 5 ans à venir

Actions programmées pour les 5 ans à venir – 2020-2025					
Intitulé	**Description (technique)**	**Impact acoustique attendu**	**Estimation financière**	**Echéance prévue**	**Porteur de l'action**
Requalification de l'avenue Balzac	Démolition de la structure et reconstruction d'une voirie avec un enrobé bitumineux			2020-2021	Arnouville
Requalification de la rue Claude Bigel	Démolition de la structure et reconstruction d'une voirie avec un enrobé bitumineux			2021	Arnouville
Actions de réduction du bruit routier	Prolonger l'écran anti-bruit sur la route départementale 170	Isolation acoustique de l'habitat du centre-ville et du complexe sportif des nuisances liées à la D170.		2025	Bonneuil-en-France
Actions de réduction du bruit routier	Rue de Paris Rue de Gonesse Rue de Dugny Chemin du Parterre Interdiction du passage des poids-lourds	Amélioration qualité de vie des riverains, réduire les dégradations de la voie publique, préserver la biodiversité environnante		2025	Bonneuil-en-France
Actions de réduction du bruit routier	Route de Flandres Rue de Paris Rue de Gonesse Rue de Dugny Chemin du Parterre Reduction vitesse, changement revêtement Intégration du Classement Sonore des Voies Bruyantes dans le traitement des demandes de permis de construire	Amélioration qualité de vie des riverains, assurer la sécurité des piétions, cyclistes		2026	Bonneuil-en-France
Reduction bruit routier	Achat de véhicules pour le parc de la collectivité moins bruyants (électriques ou hybrides…) Participation financière à l'achat de vélo électriques	Amélioration qualité de vie des riverains, empreinte CO2 Inciter à l'usage des véhicules verts		2025	Bonneuil-en-France
Information sur les sources du bruit	Réalisation de comptages de trafic routier Suivi des plaintes, notamment auprès des industries	Constitution d'une base de données des informations routières (trafic, vitesse)		2025	Bonneuil-en-France
Information sur les sources du bruit	Installation d'une station de mesure du bruit	Contrôler et référer à la Direction Générale de l'Aviation Civile lorsqu'un avion n'a pas respecté l'altitude de vol ou si le nombre de décibels émis était trop fort Disposer d'une source		2022	Bonneuil-en-France

Actions programmées pour les 5 ans à venir – 2020-2025					
Intitulé	**Description (technique)**	**Impact acoustique attendu**	**Estimation financière**	**Echéance prévue**	**Porteur de l'action**
		d'informations propre et directe permettant la surveillance du ciel.			
Information sur les sources du bruit	Etude de l'Autorité de Contrôle des Nuisances Aéroporturaires (ACNUSA	Commander une étude de survol de la ville.		2025	Bonneuil-en-France
Rénovation partielle rue César Frank	Rénovation de la voirie			2021	Fosses
Plan stratégique cyclable	Aménagements cyclables			2022 / 2025	Fosses
Développement des modes doux	Réalisation du Schéma Directeur de liaison Douces		55 000	2021	Garges
	Création de pistes cyclable et mise en œuvre du SDLD		Programme non défini (SDLD en cours)	2022-2025	Garges
	Création d'un BHNS Garges/PIEX/Roissypôle		60 000 000€	2021-2025	Garges
Aménagement de parcs en espaces de détente pour les rendre propices à la venue de la population (éclairage, bancs, balisage de pistes de randonnées, etc.)	Aménagement de la coulée verte et du Fort de Stains				Garges
Achat de véhicules pour le parc de la collectivité moins bruyants (électriques ou hybrides…)	Remplacement systématique des véhicules particuliers du Parc Auto par des véhicules électriques		300 000€	2021-2025	Garges
Rénovation/réhabilitation de bâtiments communaux	Prise en compte de la dimension acoustique				Gonesse
Mise en place de cubes acoustiques en salle de motricité		Mesure avant et après travaux de mise en place de cubes acoustiques			Gonesse
Engagement de la municipalité contre le T4					Gonesse
Renouvellement de la flotte automobile					Gonesse
Réalisation de travaux dans le cadre du schéma directeur					Gonesse
Mode doux	Pistes cyclables			2022	Gressy
Isolation mairie	Fenêtres		Environ 50 000€	2022	Gressy
Interdiction poids lourds sauf desserte locale	Rue de Paris Rue de Claye			2020	Le Mesnil-Amelot
Aménagement de la rue du Cornet	Rue en zone de rencontre 20km/h, priorité aux piétons			2020	Le Mesnil-Amelot

Actions programmées pour les 5 ans à venir – 2020-2025					
Intitulé	**Description (technique)**	**Impact acoustique attendu**	**Estimation financière**	**Echéance prévue**	**Porteur de l'action**
Réaménagement de la rue de Claye	Création de zones 30 km/h Création de zones de rencontre 20 km/h, priorité aux piétons			2021	Le Mesnil-Amelot
Trafic routier	Etude de circulation et de stationnement			2020	Le Mesnil-Amelot
Insonorisation routière	Insonorisation de la route départementale D316	Supprimer toute nuisance sonore des riverains de cette RD. Riverains subissant déjà les nuisances sonores/olfactives de la REP + nuisances sonores des avions	Incombe au Département		Le Mesnil-Aubry
Véhicules moteurs	Chasse aux motos de respectant pas la réglementation liée au bruit en lien avec la gendarmerie				Le Mesnil-Aubry
Place des fêtes	Minimiser les nuisances nocturnes engendrées par les utilisateurs de la place par le dialogue voire si nécessaire la suppression des infrastructures				Le Mesnil-Aubry
Mode doux	Piste cyclable			07/2020	Le Plessis-Gassot
Réduction de vitesse	Pose ralentisseurs	Ralentissement des véhicules	1 848€ HT	31/08/2020	Le Plessis-Gassot
Réduction du bruit	Toutes les rues de la commune devraient pouvoir faire l'objet d'aménagements pour réduire la vitesse et le bruit et la pose d'un enrobé spécifique				Longperrier
Réduction du bruit	Plantation de haies végétalisées : RD 401 dans le cadre de la ZAC des Archers et de l'aménagement de la zone du Pré de la Noue				Longperrier
Développement des modes doux	Prévus dans l'aménagement de la ZAC des Archers, liaisons piétonnes et pistes cyclables				Longperrier
Achat de véhicules électriques à l'étude	Etudes pour achat de véhicules et installation de 2 bornes de recharge électrique				Longperrier
Actions sur les bâtiments futurs	Projet d'habitat selon méthode HQE pour tout nouveau logement dans la ZAC des Archers				Longperrier
Informations sur les sources de bruit	Réalisation de comptages de trafic routier : RD 401 et chemin rural de la Saussaie Chrétien				Longperrier
Actions de préservation de zones calmes	Limitation de l'accès à des véhicules à moteur Liaisons douces en interconnexion entre quartier				Longperrier

Actions programmées pour les 5 ans à venir – 2020-2025					
Intitulé	**Description (technique)**	**Impact acoustique attendu**	**Estimation financière**	**Echéance prévue**	**Porteur de l'action**
	- locaux administratifs et le pôle scolaire - pôle scolaire et zone commerciale - locaux administratifs et parc urbain				
Actions de préservation de zones calmes	Création d'une place piétonne devant les accès de l'école maternelle, du centre de loisirs et de la future école élémentaire				Longperrier
Actions de préservation de zones calmes	Aménagement de parcs en espaces de détentes Création d'un parc urbain dans le cadre de la ZAC des Archers				Longperrier
Actions de réduction du bruit routier	Modification du plan de circulation			2020/2021	Louvres
Actions de réduction du bruit routier	Développement des modes doux Etudes prévues 2021			2021/2023	Louvres
Actions de réduction du bruit routier	Véhicule électrique pour le service voirie			2020	Louvres
Actions sur les bâtiments anciens ou futurs	Insonorisation de bâtiments scolaires			2020-2021-2022-2023	Louvres
Développement des modes doux	Plan d'action en cours de définition, démarche complémentaire au schéma directeur cyclable en cours d'élaboration et au plan Vélo77 récemment approuvé.	Baisse du bruit routier (actions possibles : réduction des vitesses et/ou des flux de véhicules motorisés)	Non déterminée à ce stade (selon les financements de la CARPF et du CD77)	2021-2025	Mitry-Mory
Subvention à l'achat de VAE	Dispositif régional (IDF-Mobilités) Pas de subvention de la commune				Mitry-Mory
Réduction de Vitesse	Mise en zone 30 sur la totalité de la voirie de la future ZAC de Maurepas			Démarrage de la ZAC en 2021	Mitry-Mory
Réduction de Vitesse	Mise en place de zones 30				Mitry-Mory
Mise en place d'écrans ou Merlons	En cas de réalisation de la ligne CDG EXPRESS la ville de Mitry-Mory demande à l'agence CGD EXPRESS la réalisation d'un merlon paysager pour protéger les habitations du secteur de Paris-Village+ la réalisation d'un mur anti bruit tout le long de la voie du RER B empruntée par le CDG express jouxtant les habitations.	Réduction du bruit lié à la circulation du CDG EXPRESS			Mitry-Mory
Divers travaux d'aménagement	Passage piétons surélevés et mise en place de coussins berlinois			2021 à 2025	Mitry-Mory
Divers travaux de rénovation de voirie	Réfection de la couche de roulement			2021 - 2025	Mitry-Mory

Actions programmées pour les 5 ans à venir – 2020-2025					
Intitulé	**Description (technique)**	**Impact acoustique attendu**	**Estimation financière**	**Echéance prévue**	**Porteur de l'action**
Achats de VE	5 VL - VUL		120 000 € TTC	2021 à 2025	Mitry-Mory
Construction d'une école	Traitement acoustique de la restauration et des zones d'activités Méthode HQE		6 000 000 € TTC	2022	Mitry-Mory
Actions de préservation des zones calmes : aménagement d'espaces naturels sensibles en lieux de balade et de repos	Aménagement de l'Espace Naturel du Moulin des Marais. Travaux de mise en valeur de l'entrée du Bois (partie Nord du Bois) : Axe historique recréé et ouverture du bois sur différentes rues en impasse pour faciliter l'accès, valorisation de la zone humide et de la tourbière en bordure du canal de l'Ourcq. Aménagement d'un espace vert derrière un lotissement d'environ 15 pavillons dans le quartier de Mory en limite d'un ru Procéder aux acquisitions pour assurer la continuité de l'aménagement du ru des cerceaux			2021-2022 2021-2025	Mitry-Mory
Développement des modes doux	Plan d'action en cours de définition, démarche complémentaire au schéma directeur cyclable en cours d'élaboration et au plan Vélo77 récemment approuvé.	Baisse du bruit routier (actions possibles : réduction des vitesses et/ou des flux de véhicules motorisés)	Non déterminée à ce stade (selon les financements de la CARPF et du CD77)	2021-2025	Mitry-Mory
Amélioration des liaisons douces	Notamment en lien avec la construction d'un nouveau collège intercommunal				Moussy-le-Neuf
Maintien des projets d'habitats sociaux de type HQE avec notre partenaire social					Moussy-le-Neuf
Relocalisation de deux fermes (actuellement en centre-ville)	Dans le cadre d'une ZAC multi sites				Moussy-le-Neuf
Sensibilisation bruit de voisinage	Régulières publications sur les supports communaux (journal municipal, Facebook) sur les bonnes pratiques de voisinage et horaires préfectoraux				Moussy-le-Neuf
Sensibilisation	Actions de sensibilisation/prévention par la présence des ASVP				Moussy-le-Neuf
Développement des modes doux	- Aménagement d'une liaison douce entre Othis et Beaumarchais		Développement des modes doux		Othis
Sécurisation de Beaumarchais	- Mise en place de chicanes, réaménagement des arrêts de bus	Abaissement de la vitesse, réduction du bruit	Sécurisation de Beaumarchais		Othis
Mise en place de radars pédagogiques		Abaisser la vitesse à l'entrée de Beaumarchais	Mise en place de radars pédagogiques		Othis

Actions programmées pour les 5 ans à venir – 2020-2025					
Intitulé	**Description (technique)**	**Impact acoustique attendu**	**Estimation financière**	**Echéance prévue**	**Porteur de l'action**
Participation financière à l'achat de vélo		Favoriser les déplacement non motorisés	Participation financière à l'achat de vélo		Othis
Achat de véhicule plus respectueux pour l'environnement			Achat de véhicule plus respectueux pour l'environnement		Othis
Fenêtres mairie	Changement des fenêtres de la mairie principale		200 000 €	2021	Roissy-en-France
Anti-bruit	Création d'un merlon 3 m	Bonne	30000	06/2020	Rouvres
Plantation	Haie sur le merlon	Bonne	4000	12/2020	Rouvres
Anti-bruit	Création merlon de 3 m	Bonne	12000	01/2023	Rouvres
Plantation	Haie sur le merlon	Bonne	2000	06/2023	Rouvres
Concrétiser l'interdiction des camions					Saint-Witz
Bâtiments + Logements communaux	Isolation	Continuer l'isolation des bâtiments et logements communaux			Survilliers
Poids Lourds RN 17	Stationnement	Actions menées avec le département pour le stationnement des PL à proximité des habitations le long de la RN 17			Survilliers

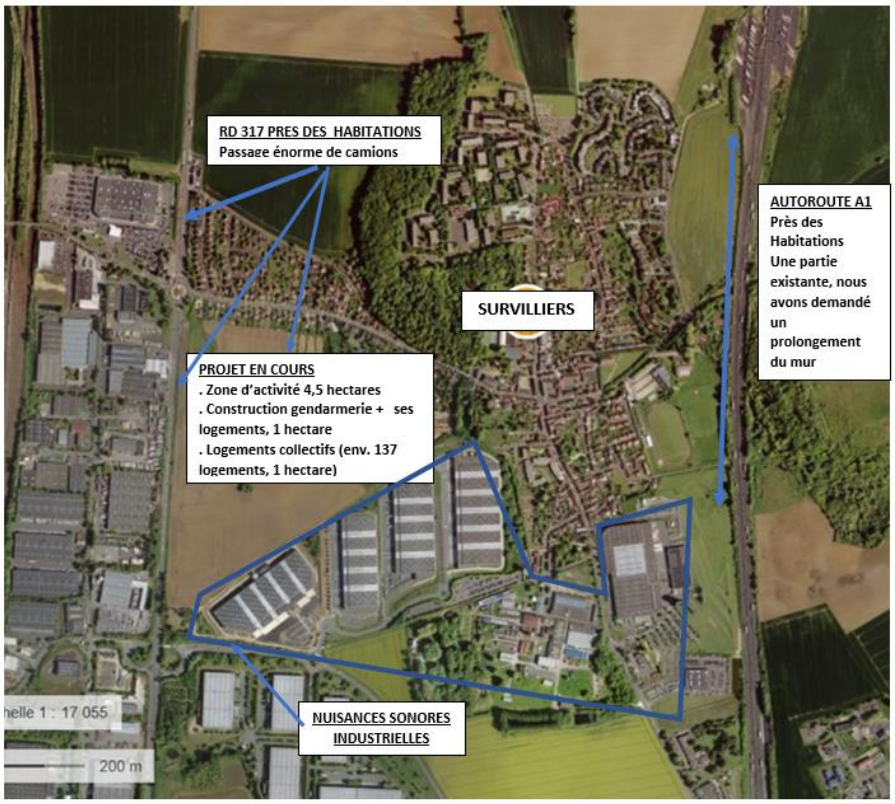

Actions programmées pour les 5 ans à venir – 2020-2025					
Intitulé	**Description (technique)**	**Impact acoustique attendu**	**Estimation financière**	**Echéance prévue**	**Porteur de l'action**
Autoroute A1	Prolongement du mur (Partie après le stade Résidence d'Enfresne)	Prolongement du mur envisagé avec la SANEF entre les habitations de la Résidence d'Enfresne et l'autoroute A1			Survilliers
	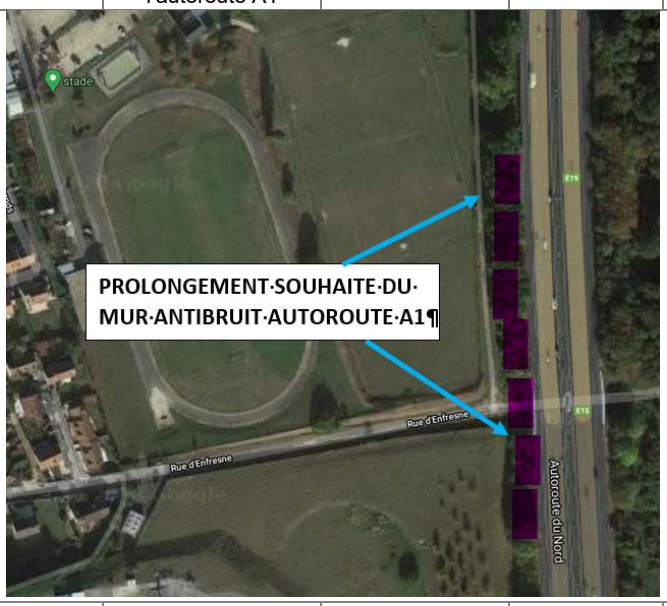				
Nuisances Industrielles	A définir suivant les retours	Nuisances sonores Industrielles Prendre contact avec les entreprises			Survilliers
TGV Roissy Picardie	Empêcher la construction de la ligne TGV en bordure de village				Villeron
Requalification du Mont Griffard	Dépollution et réaménagement			2025	Villiers-le-Bel
Résidence Camus 1001 vies Habitat	Réhabilitation de 23 logements		1 207 468 €		Villiers-le-Bel
2-4-6 DLM Cdc Habitat social société anonyme d'habitations à loyer modéré	Réhabilitation de 95 logements		3 436 000 €		Villiers-le-Bel
Voies Averroès Cdc Habitat social société anonyme d'habitations à loyer modéré	Réhabilitation de 227 logements		8 134 000 €		Villiers-le-Bel
Burteaux Cdc Habitat social société anonyme d'habitations à loyer modéré	Réhabilitation de 101 logements		3 604 000 €		Villiers-le-Bel
Orme richard - Cdc Habitat social société anonyme d'habitations à loyer modéré	Réhabilitation de 59 logements		2 313 520 €		Villiers-le-Bel
1 place du bois joli, 1- 3 - 5 place Joseph Presmane - Cdc Habitat social société anonyme d'habitations à loyer modéré	Réhabilitation de 105 logements		4 118 400 €		Villiers-le-Bel

Actions programmées pour les 5 ans à venir – 2020-2025					
Intitulé	**Description (technique)**	**Impact acoustique attendu**	**Estimation financière**	**Echéance prévue**	**Porteur de l'action**
1,3,5 place traverse & 1. Rue commerces - Cdc Habitat social société anonyme d'habitations à loyer modéré	Réhabilitation de 150 logements		5 997 200 €		Villiers-le-Bel
1-3 DLM - 74 logements Cdc Habitat social société anonyme d'habitations à loyer modéré	Réhabilitation de 74 logements		2 891 600 €		Villiers-le-Bel
Opac Val d'Oise Habitat	Requalification de 208 logements		7 666 948 €		Villiers-le-Bel
Maison des Projets - Maison Sainte-Beuve	Restructuration de la Maison Sainte-Beuve création de la Maison des Projets		698 698 €		Villiers-le-Bel
Restaurant scolaire de la maternelle Kergomard	Démolition-reconstruction du restaurant scolaire de la maternelle Kergomard		886 392 €		Villiers-le-Bel
Gymnase Didier Vaillant	Construction du complexe sportif Didier Vaillant		9 130 789 €		Villiers-le-Bel
Conservatoire de musique	Construction du conservatoire		6 388 852 €		Villiers-le-Bel
Groupe scolaire du Village	Construction d'un nouveau groupe scolaire au Village		12 221 507 €		Villiers-le-Bel
Ecole primaire Paul Langevin 2	Restructuration de l'école primaire Paul Langevin 2 et construction d'une restauration scolaire		6 220 892 €		Villiers-le-Bel
École maternelle Henri Wallon	Restructuration de l'école maternelle Henri Wallon		5 008 790 €		Villiers-le-Bel

A5 Avis de la Préfecture du Val-d'Oise

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires**

Cergy-Pontoise, le 26 OCT. 2021

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la consultation relative à l'élaboration du projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la CARPF, vous avez souhaité recueillir mon avis par message de vos services du 21 octobre dernier.

La consultation du public sur le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) d'échéance 3 de votre communauté d'agglomération se tient du 6 septembre au 6 novembre 2021. Votre PPBE répond aux objectifs de la directive européenne n°2002/49/CE et à sa transposition en droit français. Les actions portées pourront être complétées lors des bilans annuels. Ce document est étayé et ce, malgré des délais de réalisation contraints. Je tiens également à saluer l'association des services de l'État dans le processus d'élaboration de ce document.

Votre analyse des résultats des cartes stratégiques du bruit (CBS) a permis d'identifier et de catégoriser les zones à enjeux prioritaires en termes de population exposée aux nuisances sonores. Afin d'améliorer l'environnement sonore sur ces secteurs, vous souhaitez mener une concertation avec les gestionnaires notamment lors de l'élaboration de leur PPBE. Aussi, je ne manquerai pas de vous consulter sur le PPBE des grandes infrastructures de transports terrestres du Val-d'Oise.

En outre, vous soulignez la part importante de population exposée au bruit aérien sur votre territoire, et souhaitez être partie prenante des évolutions des aéroports. Je suis attentif à ce que vos représentants puissent s'exprimer sur l'aménagement et l'exploitation de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle lors des commissions consultatives de l'environnement que je préside. Je reste à votre écoute sur ce sujet.

De plus, vous envisagez de compléter le recensement des zones de ressourcement communales par la détermination des zones calmes. La mise en place de cette détermination partagée devrait permettre aux communes de mieux identifier et préserver ces espaces faiblement exposés au bruit dans leurs documents d'urbanisme. Je note aussi que vous souhaitez mieux anticiper l'environnement sonore de vos projets. Les services de la direction départementale des territoires (DDT) pourront vous accompagner sur la traduction réglementaire de vos enjeux acoustiques dans les documents de planification et les projets d'urbanisme.

Monsieur Pascal DOLL
Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France
6 bis avenue Charles de Gaulle
95 700 ROISSY PAYS DE FRANCE

Direction départementale des territoires, Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable,
5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 24 73 - télécopie : 01 34 25 25 41 - courriel : ddt-suad@val-doise.gouv.fr site internet http://www.val-doise.gouv.fr/

Enfin, le suivi et la programmation budgétaire annuelle de vos actions me semblent un gage d'efficacité de la mise en œuvre de votre PPBE.

En tout état de cause, je vous propose que la DDT se rapproche de vos services techniques pour détailler son analyse du document.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le préfet,

Amaury de SAINT-QUENTIN

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

Affaire suivie par : Aurore PIQUET
Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable
Pôle risques et nuisances
Tél. : 01 34 25 26 09
Mél. : aurore.piquet@val-doise.gouv.fr
ref : SUAD/PRN/AP/2021_

Cergy-Pontoise, le

Analyse du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de 3e échéance de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF)

Objet : Grille de lecture /Article R572-8 du code environnement

	Le plan de prévention du bruit dans l'environnement comprend :	Commentaires
1	Un rapport de présentation présentant, d'une part, - une synthèse des résultats de la cartographie du bruit faisant apparaître, notamment, le nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et le nombre d'établissements d'enseignement et de santé exposés à un niveau de bruit excessif et, d'autre part, - une description des infrastructures et des agglomérations concernées ;	La synthèse du nombre d'habitants et du nombre d'établissements en zone de dépassement de seuil est bien présente. Une étude des zones à enjeux a été réalisée (hors critère d'antériorité). La lecture de la carte des zones à enjeux routiers et ferroviaires (planche 7) aurait été facilitée par un fond de carte avec le tracé des infrastructures et leurs noms. P9, Il aurait été préférable de conserver uniquement un aplat pour la référence A01 concernant l'exposition au bruit aérien. Cela aurait évité de focaliser l'attention sur un point de la carte. Il aurait été intéressant de préciser le linéaire kilométrique de voies routières (par gestionnaires) et ferroviaires en dépassement de seuil. Les projets de territoire dont les projets routiers et ferroviaires ont été étudiés p20
2	S'il y a lieu, les critères de détermination et la localisation des zones calmes définies à l'article L. 572-6 et les objectifs de préservation les concernant ;	Le recensement et la localisation des zones apaisées et de ressourcement ont été traités. Seules 18 communes sur 42 semblent avoir proposé leurs zones de ressourcement. P 15 Les prairies aéronautiques gérées par ADP, même si elles présentent un intérêt écologique ou de loisirs ne répondent pas aux critères de zones calmes du code de l'environnement. La définition des zones calmes n'ayant pu aboutir, une action sera engagée durant la durée du PPBE. Il serait souhaitable de mener une réflexion sur la traduction réglementaire des zones calmes dans les documents d'urbanisme.
3	Les objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées à un bruit dépassant les valeurs limites mentionnées à l'article R. 572-4 ;	Les grands objectifs qualitatifs sont traduits en actions. Ils ne ciblent pas précisément les zones les plus exposées aux nuisances sonores. La DDT a bien noté, comme indiqué dans votre PPBE, que ces actions ne permettent pas d'anticiper précisément la réduction du niveau d'exposition au bruit p33 et devront être évaluées à posteriori.

1

Direction départementale des territoires, Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable,
5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 24 73 - télécopie : 01 34 25 25 41 - courriel : ddt-suad@val-doise.gouv.fr site internet http://www.val-doise.gouv.fr/

	Le plan de prévention du bruit dans l'environnement comprend :	Commentaires
4	Les mesures visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement - arrêtées au cours des dix années précédentes et - prévues pour les cinq années à venir par les autorités compétentes et les gestionnaires des infrastructures, y compris les mesures prévues pour préserver les zones calmes ;	P17 à modifier : la légende du PEB de Paris Charles de Gaulle a migré sous la carte du PEB de Paris Le Bourget qui n'a pas la même sémiologie. P21 pour les actions passées, il est indispensable d'ajouter une colonne « gestionnaire » en charge de l'action et de modifier les actions comme suit : - modifier le titre « actions passées voies nationales 95 » par « actions passées inscrites dans le PPBE des grandes infrastructures de transports terrestres (GITT) » - La création du classement sonore doit apparaître en intitulé. Cela induit l'isolement acoustique des nouveaux bâtiments (en description). Seule la création du classement est portée par la DDT, l'isolement acoustique reste à la charge du maître d'œuvre. - En intitulé ajouter résorption avant PNB et préciser que la Dirif est porteuse de l'action. - préciser que l'étude acoustique relative aux« PNB du réseau ferroviaire » est porté par SNCF réseau. - La relance du « comité départemental du bruit » est à supprimer car il ne s'agit pas d'une action passée. - La révision du classement sonore doit être supprimé des actions passées : La révision du classement sonore ferroviaire doit aboutir au dernier trimestre 2021, celle de la route en 2022-2023. - Le renouvellement du matériel roulant et les travaux de voie ballast sont portés par SNCF réseau. - Les réponses aux plaintes de bruit sont à mettre en intitulé. Elles visent accompagnement coordonné entre les services de l'État et les collectivités des plaintes de bruit. La DDT en coordination avec les collectivités et les services de l'État est porteuse de l'action. - Les avis sur les plans projets programmes, en intitulé, permettent de vérifier la conformité des plans projets programmes avec la réglementation sur le bruit et d'anticiper les incohérences. Ils sont portés par l'Autorité environnementale. - Les avis de l'État sur les documents d'urbanisme sont portés par le préfet de département. P24 les 2 premières lignes du tableau sont à supprimer. La mise à jour du classement des voies ne relève pas de la compétence du conseil départemental du Val-d'Oise. Il en est de même pour le comité de suivi départemental qui est présidé par le préfet de département. P 28 il aurait été intéressant de hiérarchiser les actions pour mettre en valeur les choix préférentiels des collectivités en matière d'actions. P29 dans les actions programmées : – La révision du classement sonore doit apparaître en intitulé. Cela induit l'isolement acoustique des nouveaux bâtiments (en impact). Seule la révision du classement est portée par la DDT. La révision du classement sonore ferroviaire doit intervenir au dernier trimestre 2021 celle du réseau routier en 2022-2023. - La relance du « comité départemental du bruit » est envisagée durant la durée du PPBE. - Le guichet unique, à mettre en intitulé, permet un accompagnement coordonné entre les services de l'État et les collectivités sur les plaintes de bruit. La DDT95 en coordination avec les collectivités et les services de l'État est porteuse de l'action. - Les avis sur les plans projets programmes, en intitulé, permettent de vérifier la conformité des plans projets programmes avec la réglementation sur le bruit et d'anticiper les incohérences. Ils sont portés par l'Autorité environnementale. - Les avis de l'État sur les documents d'urbanisme sont portés par le préfet de département. P31 Les 5 leviers d'action de la CARPF sont : réduire les nuisances, définir et préserver les zones calmes, favoriser l'évolution du territoire vers un environnement sonore maîtrisé, sensibiliser et informer sur le bruit et structurer les modalités d'action de la CARPF. Chaque levier est décliné en action. Les moyens à mettre en œuvre, les partenaires, les gains attendus et

	Le plan de prévention du bruit dans l'environnement comprend :	**Commentaires**
		les indicateurs de suivi auraient pu être précisés.
5	S'ils sont disponibles, les financements et les échéances prévus pour la mise en œuvre des mesures recensées ainsi que les textes sur le fondement desquels ces mesures interviennent ;	Une programmation annuelle par la CARPF doit permettre d'allouer les budgets nécessaires à la bonne réalisation des actions engagées.
6	Les motifs ayant présidé au choix des mesures retenues et, si elle a été réalisée par l'autorité compétente, l'analyse des coûts et avantages attendus des différentes mesures envisageables ;	
7	Une estimation de la diminution du nombre de personnes exposées au bruit à l'issue de la mise en œuvre des mesures prévues ;	La DDT a noté que cette estimation sera réalisée à posteriori, lors du suivi des actions PPBE.
8	Un résumé non technique du plan.	
	Sont joints en annexe du plan les accords des autorités ou organismes compétents pour décider et mettre en œuvre les mesures prévues.	Prévu p5

A6 Synthèse de la consultation du public

Un registre a été disposé au siège de l'agglomération et une possibilité a été donnée de formuler des remarques en ligne.

Une synthèse des retours est proposée.

Commune	Nombre de contribution	Source de bruit	Commentaires	Réponse
Écouen (95205)	1		Pas d'information précise	Remarque pas assez précise
Fosses (95250)	1	Trafic routier	Trafic important de l'avenue H. Barbusse, notamment de poids lourds à forte vitesse qui engendre du bruit et des vibrations. Bruit des trains de marchandise également gênant. Impossible de dormir fenêtre ouverte. Demande d'une déviation.	La D922 a bien été identifiée comme zone à enjeux (R15). Le Département sera sollicité pour identifier les actions qu'il peut mettre en place pour apaiser la situation.
Goussainville (95280)	1	Environnement sonore global		Remarque pas assez précise
Louvres (95351)	1	Trains		La voie ferrée n'a pas été identifiée comme engendrant des dépassements de seuils sur la commune.
Marly-la-Ville (95371)	1	Survols d'aéronefs de Roissy CDG	Trop de survols et nuisances associées	L'impact environnemental de l'aéroport est mesuré par de nombreuses stations et le PPBE de l'aéroport propose des actions de réduction du bruit et d'anticipation de l'évolution des nuisances sonores.
Moussy-le-Vieux (77323)	1	Environnement sonore global	Besoin de réduire le bruit	Remarque pas assez précise

Commune	Nombre de contribution	Source de bruit	Commentaires	Réponse
Saint-Witz (95580)	9	Survols d'aéronefs de Roissy CDG	Demande d'un couvre-feu nocturne Impression d'abaissement de l'altitude de survol qui cause une gêne plus importante. Utilisation des espaces extérieurs privatifs réduite. Gene formulée à ADP avant le confinement, également sur des aspects de dépôts dans les jardins. Nombreux survols sur le domaine de Montmélian. Abaissement des survols, vols de nuit plus fréquents.	L'impact environnemental de l'aéroport est mesuré par de nombreuses stations et le PPBE de l'aéroport propose des actions de réduction du bruit et d'anticipation de l'évolution des nuisances sonores.
	7	Autoroute A1	Poids lourds nombreux et gène sonore incessante. Demande de construction de mur anti-bruit. Habitants de la Maisonneraie 2 ressentent le trafic routier de l'A1 de manière importante et continue. Une demande de mis en place d'un écran anti-bruit a été faite par l'association de riverains (ASL) mais sans succès puisque le lotissement est postérieur à l'axe. Cependant le trafic semble avoir augmenté, ce qui pourrait remettre en cause le critère d'antériorité. La gene s'est accentuée avec la suppression d'arbres le long de l'autoroute.	La carte de bruit n'indique pas de dépassement de seuil pour le lotissement, aussi il n'est pas éligible à un traitement de bruit, même si le critère d'antériorité était remis en cause.
	6	Routier D10	Nuisances sonores de la rue de Paris, notamment lié aux poids lourds. Absence de piste cyclable sécurisée. Présence d'un établissement d'enseignement (lycée) impacté par le bruit et l'insécurité routière. Demande de déviation et d'interdiction aux poids lourds, jusqu'à présent refusé par le Département en charge de l'axe. Des projets sur la commune qui devraient faire augmenter la population impactée par le bruit de l'axe. Concrétiser l'interdiction de passage des Poids Lourds en transit particulièrement bruyants. Présence d'un radar de signalisation de vitesse, mais sans verbalisation, son utilité semble limitée. Les bus circulent souvent au-delà des vitesses autorisées.	La D10 a bien été identifiée comme zone à enjeux (R14). Le Département sera sollicité pour identifier les actions qu'il peut mettre en place pour apaiser la situation.
	3	Zones calmes	Les chemins ruraux et le bois de la pissote sont calmes mais souvent empruntés par des engins motorisés, qui dégradent l'environnement sonore. Une action doit être menée pour apaiser la situation, et quantifier les nuisances. La cascade aux étangs ne sera	C'est effectivement un axe de travail sur la notion de zone calme et ces sources de bruit liées aux comportements devront être intégrées à la réflexion.

Commune	Nombre de contribution	Source de bruit	Commentaires	Réponse
			sans doute plus calme après l'installation d'un nouveau lotissement de 195 maisons.	
	1	Circulations de trains	Nuisances sonores provenant de la ligne TGV en contrebas de Vemars.	Ces niveaux sonores n'engendrent pas de situation de dépassement de seuil pour les habitations les plus proches.
	1	Projets	Projet TERRA en bordure de la D317 va augmenter les circulations de PL.	L'impact des circulations de nouveaux poids lourds liées à la nouvelle zone d'activité pourra être mesuré dans le futur à l'aide de comptages afin de modifier la prochaine révision de la carte de bruit.
	3		Conséquences sonores de la liaison Roissy-Picardie peu estimées.	Ce projet est évoqué en annexe 2. Des études acoustiques réalisées dans le cadre du projet, ont permis de quantifier l'impact sonore engendré par le projet Roissy-Picardie, en prenant en compte les niveaux de bruit futurs à l'horizon + 20 ans après la mise en service. Elles n'ont pas montré de besoin de mise en place de protection acoustique. (p44 et 45 du dossier de concertation publique, tenue du 2/12/2019 au 31/01/2020).
Vémars (95641)	1	Survols d'aéronefs de Roissy CDG	Survols récents : modification des tracés ?	L'impact environnemental de l'aéroport est mesuré par de nombreuses stations et le PPBE de l'aéroport propose des actions de réduction du bruit et d'anticipation de l'évolution des nuisances sonores.
	1	Zones calmes	Ce type de zones est absente de la commune du fait de l'urbanisation et des projets d'infrastructures	Une réflexion va être menée dans le cadre du plan sur ce sujet.
	1		Circulations d'engins motorisés à des objectifs de loisirs sur les chemins non prévus pour ces usages à des horaires non adaptés.	
	1	Routier	Circulation plus importante sur les axes depuis la carte de bruit. Non-respect des limitations de vitesse. Augmentation du trafic de Poids Lourds sur la D16.	La carte de bruit n'indique pas de dépassement de seuil le longe de cet axe à Vémars, aussi il n'est pas éligible à un traitement de bruit. 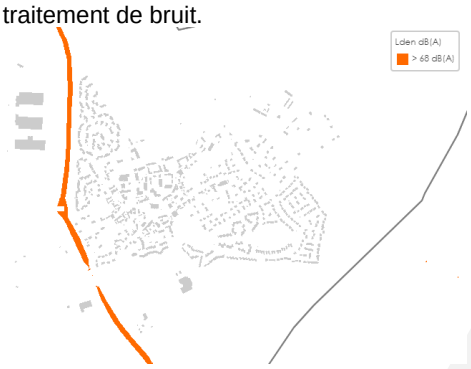 De nouvelles cartes de bruit doivent être réalisées en 2022. Bruitparif utilisera les données de trafic fournies par les gestionnaires, qui ont été sollicités en 2021.

Commune	Nombre de contribution	Source de bruit	Commentaires	Réponse
	1	Projets	Le projet de Roissy-Picardie va entrainer de nouvelles nuisances. Elles ne sont pas étudiées suffisamment de manière cumulée avec celles déjà existantes. Il est demandé de revoir le projet et identifier un tracé alternatif.	Ce projet est évoqué en annexe 2. Des études acoustiques réalisées dans le cadre du projet, ont permis de quantifier l'impact sonore engendré par le projet Roissy-Picardie, en prenant en compte les niveaux de bruit futurs à l'horizon + 20 ans après la mise en service. Elles n'ont pas montré de besoin de mise en place de protection acoustique. (p44 et 45 du dossier de concertation publique, tenue du 2/12/2019 au 31/01/2020).
	1	Activité	Nuisances sonores du ball-trap Les Mitelles impactant l'ensemble de la commune. Nuisances sonores de la zone logistique.	Le traitement de ces nuisances doit être fait par la mairie en concertation avec l'activité.